

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*
**NATIONAL SECURITY
AND DEFENCE**

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent de la*
**SÉCURITÉ NATIONALE
ET DE LA DÉFENSE**

Chair:
The Honourable DANIEL LANG

Président :
L'honorable DANIEL LANG

Monday, April 10, 2017 (in camera)
Wednesday, May 3, 2017 (in camera)
Monday, May 15, 2017

Le lundi 10 avril 2017 (à huis clos)
Le mercredi 3 mai 2017 (à huis clos)
Le lundi 15 mai 2017

Issue No. 14

Fascicule n° 14

Seventeenth and eighteenth (final) meetings:
Study on issues related to the Defence Policy Review
presently being undertaken by the government
and

Dix-septième et dix-huitième (dernière) réunions :
Étude sur les questions relatives à l'Examen de la politique
de défense entrepris actuellement par le gouvernement
et

First meeting:

Première réunion :

Subject matter of those elements contained in Divisions 12 and 19 of Part
4 of Bill C-44, An Act to implement certain provisions of the budget
tabled in Parliament on March 22, 2017 and other measures

Teneur des éléments des sections 12 et 19 de la partie 4 du projet de loi C-
44, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au
Parlement le 22 mars 2017 et mettant en œuvre d'autres mesures

INCLUDING:

Y COMPRIS :

THE EIGHTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill S-233, An Act to amend the Customs Act and the
Immigration and Refugee Protection Act
(presentation and reporting requirements))
THE NINTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Budget report: Special Study Budget 2017-18 (East Coast))
THE TENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Interim report: Special Study on issues related to
the Defence Policy Review presently being undertaken
by the government)
THE ELEVENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Final report: Special Study on issues related to
the Defence Policy Review presently being undertaken
by the government)

LE HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi S-233, Loi modifiant la Loi sur les douanes
et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés
(obligation de présentation et de déclaration))
LE NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Rapport budgétaire : Budget d'étude spéciale 2017-2018 (Côte Est))
LE DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Rapport intérimaire d'étude spéciale : Étude sur les questions
relatives à l'Examen de la politique de défense entrepris
actuellement par le gouvernement)
LE ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Rapport final d'étude spéciale : Étude sur les questions
relatives à l'Examen de la politique de défense entrepris
actuellement par le gouvernement)

WITNESSES:
(See back cover)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
NATIONAL SECURITY AND DEFENCE

The Honourable Daniel Lang, *Chair*

The Honourable Mobina S. B. Jaffer, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Beyak	McIntyre
Boisvenu	McPhedran
Dagenais	Moncion
* Harder, P.C.	Saint-Germain
(or Bellemare)	* Smith
Kenny	(or Martin)
Lankin, P.C.	Woo

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the order of the Senate of December 7, 2016, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator McIntyre replaced the Honourable Senator White (*May 15, 2017*).

The Honourable Senator Woo replaced the Honourable Senator Boniface (*May 15, 2017*).

The Honourable Senator White replaced the Honourable Senator Manning (*May 12, 2017*).

The Honourable Senator Manning replaced the Honourable Senator White (*May 9, 2017*).

The Honourable Senator Boisvenu was added to the membership (*May 5, 2017*).

The Honourable Senator Carignan, P.C., was removed from the membership of the committee, substitution pending (*May 5, 2017*).

The Honourable Senator Saint-Germain replaced the Honourable Senator Galvez (*May 4, 2017*).

The Honourable Senator Galvez replaced the Honourable Senator Saint-Germain (*May 4, 2017*).

The Honourable Senator Boniface replaced the Honourable Senator Wallin (*April 13, 2017*).

The Honourable Senator Wallin replaced the Honourable Senator Boniface (*April 11, 2017*).

The Honourable Senator Carignan, P.C., replaced the Honourable Senator Boisvenu (*April 11, 2017*).

The Honourable Senator Boisvenu replaced the Honourable Senator Carignan, P.C. (*April 7, 2017*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE
LA SÉCURITÉ NATIONALE ET DE LA DÉFENSE

Président : L'honorable Daniel Lang

Vice-présidente : L'honorable Mobina S. B. Jaffer

et

Les honorables sénateurs :

Beyak	McIntyre
Boisvenu	McPhedran
Dagenais	Moncion
* Harder, C.P.	Saint-Germain
(ou Bellemare)	* Smith
Kenny	(ou Martin)
Lankin, C.P.	Woo

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat le 7 décembre 2016, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur McIntyre a remplacé l'honorable sénateur White (*le 15 mai 2017*).

L'honorable sénateur Woo a remplacé l'honorable sénatrice Boniface (*le 15 mai 2017*).

L'honorable sénateur White a remplacé l'honorable sénateur Manning (*le 12 mai 2017*).

L'honorable sénateur Manning a remplacé l'honorable sénateur White (*le 9 mai 2017*).

L'honorable sénateur Boisvenu a été ajouté à la liste des membres du comité (*le 5 mai 2017*).

L'honorable sénateur Carignan, C.P., a été retiré de la liste des membres du comité, remplacement à venir (*le 5 mai 2017*).

L'honorable sénatrice Saint-Germain a remplacé l'honorable sénatrice Galvez (*le 4 mai 2017*).

L'honorable sénatrice Galvez a remplacé l'honorable sénatrice Saint-Germain (*le 4 mai 2017*).

L'honorable sénatrice Boniface a remplacé l'honorable sénatrice Wallin (*le 13 avril 2017*).

L'honorable sénatrice Wallin a remplacé l'honorable sénatrice Boniface (*le 11 avril 2017*).

L'honorable sénateur Carignan, C.P., a remplacé l'honorable sénateur Boisvenu (*le 11 avril 2017*).

L'honorable sénateur Boisvenu a remplacé l'honorable sénateur Carignan, C.P. (*le 7 avril 2017*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Monday, May 8, 2017:

Resuming debate on the motion, as modified, of the Honourable Senator Bellemare, seconded by the Honourable Senator Harder, P.C.:

That, in accordance with rule 10-11(1), the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to examine the subject matter of all of Bill C-44, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2017 and other measures, introduced in the House of Commons on April 11, 2017, in advance of the said bill coming before the Senate;

That the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to meet for the purposes of its study of the subject matter of Bill C-44 even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;

That, in addition, and notwithstanding any normal practice:

1. The following committees be separately authorized to examine the subject matter of the following elements contained in Bill C-44 in advance of it coming before the Senate:
 - (a) the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade: those elements contained in the Division 1 of Part 4;
 - (b) the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce: those elements contained in Divisions 3, 8, 18 and 20 of Part 4;
 - (c) the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology: those elements contained in Divisions 5, 9, 11, 13, 14 and 16 of Part 4;
 - (d) the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs: those elements contained in Divisions 10 and 17 of Part 4; and
 - (e) the Standing Senate Committee on National Security and Defence: those elements contained in Divisions 12 and 19 of Part 4;
2. The various committees listed in point one that are authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-44 be authorized to meet for the purposes of their studies of those elements even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto;

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du lundi 8 mai 2017 :

Reprise du débat sur la motion, tel que modifiée, de l'honorable sénatrice Bellemare appuyée par l'honorable sénateur Harder, C.P.,

Que, conformément à l'article 10-11(1) du Règlement, le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier la teneur complète du projet de loi C-44, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2017 et mettant en œuvre d'autres mesures, déposé à la Chambre des communes le 11 avril 2017, avant que ce projet de loi soit soumis au Sénat;

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à se réunir pour les fins de son examen de la teneur du projet de loi C-44 même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;

Que, de plus, et nonobstant toute pratique habituelle :

1. Les comités suivants soient individuellement autorisés à examiner la teneur des éléments suivants du projet de loi C-44 avant qu'il soit présenté au Sénat :
 - a) le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international : les éléments de la section 1 de la partie 4;
 - b) le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce : les éléments des sections 3, 8, 18 et 20 de la partie 4;
 - c) le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie : les éléments des sections 5, 9, 11, 13, 14 et 16 de la partie 4;
 - d) le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles : les éléments des sections 10 et 17 de la partie 4;
 - e) le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense : les éléments des sections 12 et 19 de la partie 4;
2. Chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-44, soit autorisé à siéger pour les fins de son étude, même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard;

3. The various committees listed in point one that are authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-44 submit their final reports to the Senate no later than June 7, 2017;
4. As the reports from the various committees authorized to examine the subject matter of particular elements of Bill C-44 are tabled in the Senate, they be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting; and
5. The Standing Senate Committee on National Finance be simultaneously authorized to take any reports tabled under point four into consideration during its study of the subject matter of all of Bill C-44.

After debate,

The question being put on the motion, as modified, it was adopted.

3. Chacun des différents comités indiqués au point numéro un, qui sont autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-44, soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 7 juin 2017;
4. Au fur et à mesure que les rapports des comités autorisés à examiner la teneur de certains éléments du projet de loi C-44 seront déposés au Sénat, l'étude de ces rapports soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance;
5. Le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit simultanément autorisé à prendre en considération les rapports déposés conformément au point numéro quatre au cours de son examen de la teneur complète du projet de loi C-44.

Après débat,

La motion, telle que modifiée, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Charles Robert

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, April 10, 2017
(34)

[*English*]

The Standing Senate Committee on National Security and Defence met in camera this day at 1:05 p.m., in room 2, Victoria Building, the deputy chair, the Honourable Mobina S. B. Jaffer, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Boisvenu, Dagenais, Jaffer, Kenny, Lankin, P.C., Moncion, Saint-Germain and White (8).

In attendance: Marcy Galipeau, Communications Officer, Senate Communications Directorate.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, April 21, 2016, the committee continued its study on issues related to the Defence Policy Review presently being undertaken by the government. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 4.*)

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee proceeded to the consideration of a draft report.

At 2:25 p.m., the committee suspended.

At 2:42 p.m., the committee resumed.

At 4:06 p.m., the committee adjourned to the call of the deputy chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, May 3, 2017
(35)

[*English*]

The Standing Senate Committee on National Security and Defence met in camera this day at 8:02 a.m., in room 705, Victoria Building, the chair, the Honourable Daniel Lang, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Beyak, Boniface, Carignan, P.C., Dagenais, Jaffer, Lang and White (7).

Other senator present: The Honourable Senator Boisvenu (1).

In attendance: Marcy Galipeau, Communications Officer, Senate Communications Directorate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, April 21, 2016, the committee continued its study on issues related to the Defence Policy Review presently being undertaken by the government. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 4.*)

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le lundi 10 avril 2017
(34)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense se réunit à huis clos aujourd'hui, à 13 h 5, dans la pièce 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Mobina S. B. Jaffer (*vice-présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Boisvenu, Dagenais, Jaffer, Kenny, Lankin, C.P., Moncion, Saint-Germain et White (8).

Également présente : Marcy Galipeau, agente de communications, Direction des communications du Sénat.

Aussi présents : Les sténographes du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 21 avril 2016, le comité poursuit son étude sur les questions relatives à l'Examen de la politique de défense entrepris actuellement par le gouvernement. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 4 des délibérations du comité.*)

Conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, le comité étudie une ébauche de rapport.

À 14 h 25, la séance est suspendue.

À 14 h 42, la séance reprend.

À 16 h 6, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la vice-présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 3 mai 2017
(35)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense se réunit à huis clos aujourd'hui, à 8 h 2, dans la pièce 705 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Daniel Lang (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Beyak, Boniface, Carignan, C.P., Dagenais, Jaffer, Lang et White (7).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Boisvenu (1).

Également présente : Marcy Galipeau, agente de communications, Direction des communications du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 21 avril 2016, le comité poursuit son étude sur les questions relatives à l'Examen de la politique de défense entrepris actuellement par le gouvernement. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 4 des délibérations du comité.*)

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee proceeded to the consideration of a draft report.

It was agreed that the draft report be adopted and that the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to approve the final report.

At 9:58 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Monday, May 15, 2017
(36)

[English]

The Standing Senate Committee on National Security and Defence met this day at 1:15 p.m., in room 2, Victoria Building, the chair, the Honourable Daniel Lang, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Beyak, Boisvenu, Jaffer, Lang, Lankin, P.C., McIntyre, Moncion, Saint-Germain and Woo (9).

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Monday, May 8, 2017, the committee began its examination of the subject matter of those elements contained in Divisions 12 and 19 of Part 4 of Bill C-44, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2017 and other measures.

WITNESSES:

Department of Finance Canada:

Lisa Pezzack, Director, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch;

Maxime Beaupré, Chief, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch.

Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada:

Dan Lambert, Assistant Director, Intelligence, Operations.

Veterans Affairs Canada:

Faith McIntyre, Director General, Policy and Research Division, Strategic Policy and Commemoration.

The chair made a statement.

Ms. Pezzack made a statement and, together with Mr. Beaupré and Mr. Lambert, answered questions.

At 2:16 p.m., the committee suspended.

At 2:21 p.m., the committee resumed.

Ms. McIntyre made a statement and answered questions.

At 3:08 p.m., the committee suspended.

Conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, le comité procède à l'étude d'une ébauche de rapport.

Il est convenu que l'ébauche de rapport soit adoptée et que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à en approuver la version finale.

À 9 h 58, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le lundi 15 mai 2017
(36)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense se réunit aujourd'hui, à 13 h 15, dans la pièce 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Daniel Lang (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Beyak, Boisvenu, Jaffer, Lang, Lankin, C.P., McIntyre, Moncion, Saint-Germain et Woo (9).

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le lundi 8 mai 2017, le comité entreprend son étude de la teneur des éléments des sections 12 et 19 de la partie 4 du projet de loi C-44, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2017 et mettant en œuvre d'autres mesures.

TÉMOINS :

Ministère des Finances Canada :

Lisa Pezzack, directrice, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier;

Maxime Beaupré, chef, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier.

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada :

Dan Lambert, directeur adjoint, Renseignement, Opérations.

Anciens Combattants Canada :

Faith McIntyre, directrice générale, Division de la politique et de la recherche, Politiques stratégiques et commémoration.

Le président ouvre la séance.

Mme Pezzack fait un exposé puis, avec M. Beaupré et M. Lambert, répond aux questions.

À 14 h 16, la séance est suspendue.

À 14 h 21, la séance reprend.

Mme McIntyre fait un exposé, puis répond aux questions.

À 15 h 8, la séance est suspendue.

At 3:12 p.m., pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee resumed in camera for the consideration of a draft agenda (future business).

At 3:43 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

À 15 h 12, conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, la séance se poursuit à huis clos afin que le comité examine un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

À 15 h 43, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Adam Thompson

Clerk of the Committee

REPORTS OF THE COMMITTEE

Wednesday, April 5, 2017

The Standing Senate Committee on National Security and Defence has the honour to present its

EIGHTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill S-233, An Act to amend the Customs Act and the Immigration and Refugee Protection Act (presentation and reporting requirements), has, in obedience to the order of reference of February 1, 2017, examined the said bill and now reports the same with the following amendments:

1. *Clause 2, pages 1 and 2:*

(a) On page 1, replace lines 11 to 22 with the following:

“(a) a person who enters Canadian waters, including the inland waters, or the airspace over Canada on board a conveyance directly from outside Canada and then leaves Canada on board the conveyance, as long as the person was continuously on board that conveyance while in Canada and

(i) in the case of a conveyance other than an aircraft, the person did not land in Canada and the conveyance did not anchor, moor or make contact with another conveyance while in Canadian waters, including the inland waters, or

(ii) in the case of an aircraft, the conveyance did not land while in Canada; and

(b) a person who leaves Canadian waters, including the inland waters, or the airspace over Canada on board a conveyance and then re-enters Canada on board the conveyance, as long as the person was continuously on board that conveyance while outside Canada and

(i) in the case of a conveyance other than an aircraft, the person did not land outside Canada and the conveyance did not anchor, moor or make contact with another conveyance while outside Canada, or

(ii) in the case of an aircraft, the conveyance did not land while outside Canada.”; and

(b) on page 2, delete lines 1 to 16.

2. *Clause 3, pages 2 and 3:*

(a) On page 2, replace lines 22 to 43 with the following:

“(a) that enters Canadian waters, including the inland waters, or the airspace over Canada directly from outside Canada and then leaves Canada, as long as

RAPPORTS DU COMITÉ

Le mercredi 5 avril 2017

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi S-233, Loi modifiant la Loi sur les douanes et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (obligation de présentation et de déclaration), a, conformément à l'ordre de renvoi du 1^{er} février 2017, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les modifications suivantes :

1. *Article 2, pages 1 et 2 :*

a) À la page 1, remplacer les lignes 12 à 23 par ce qui suit :

« a) les personnes qui, à bord d'un moyen de transport, entrent, directement depuis l'extérieur du Canada, dans les eaux canadiennes, y compris les eaux internes, ou dans l'espace aérien du Canada et qui quittent ensuite le Canada à bord de ce moyen de transport, tant qu'elles sont demeurées à bord du moyen de transport alors qu'il se trouvait au Canada et :

(i) qu'elles n'ont pas mis pied au Canada et, s'agissant d'un moyen de transport autre qu'un aéronef, que celui-ci n'a ni amarré, ni mouillé l'ancre, ni établi de contact avec un autre moyen de transport, alors qu'il se trouvait dans les eaux canadiennes, y compris les eaux internes,

(ii) s'agissant d'un aéronef, que celui-ci n'a pas atterri alors qu'il se trouvait au Canada;

b) les personnes qui, à bord d'un moyen de transport, quittent les eaux canadiennes, y compris les eaux internes, ou l'espace aérien du Canada, et qui entrent ensuite à nouveau au Canada à bord de ce moyen de transport, tant qu'elles sont demeurées à bord du moyen de transport alors qu'il se trouvait à l'extérieur du Canada et :

(i) qu'elles n'ont pas mis pied à l'extérieur du Canada et, s'agissant d'un moyen de transport autre qu'un aéronef, que celui-ci n'a ni amarré, ni mouillé l'ancre, ni établi de contact avec un autre moyen de transport, alors qu'il se trouvait à l'extérieur du Canada,

(ii) s'agissant d'un aéronef, que celui-ci n'a pas atterri alors qu'il se trouvait à l'extérieur du Canada. »;

b) à la page 2, supprimer les lignes 1 à 16.

2. *Article 3, pages 2 et 3 :*

a) À la page 2, remplacer les lignes 23 à 43 par ce qui suit :

« a) entre, directement depuis l'extérieur du Canada, dans les eaux canadiennes, y compris les eaux internes, ou dans l'espace aérien du Canada et quitte ensuite le Canada, tant que :

(i) in the case of a conveyance other than an aircraft, the conveyance did not anchor, moor or make contact with another conveyance while in Canadian waters, including the inland waters, or

(ii) in the case of an aircraft, the conveyance did not land while in Canada; or

(b) that leaves Canadian waters, including the inland waters, or the airspace over Canada and then re-enters Canada, as long as

(i) in the case of a conveyance other than an aircraft, the conveyance did not anchor, moor or make contact with another conveyance while outside Canada, or

(ii) in the case of an aircraft, the conveyance did not land while outside Canada.”; and

(b) on page 3, delete lines 1 to 4.

3. *Clause 4, page 3:*

(a) Replace line 14 with the following:

“tion 11(5) or 12(5); or”; and

(b) replace lines 17 and 18 with the following:

“and 12(5) and prescribing the circumstances under which a conveyance or a class thereof”.

4. *Clause 5, page 3:*

(a) Replace line 20 with the following:

“**5 (1) Subsection 18(1) of the *Immigration and***”; and

(b) add the following after line 27:

“**(2) Section 18 of the Act is amended by adding the following after subsection (2):**

“**(3) Even though a person seeking to enter Canada is not, in accordance with regulations made under subsection 26(2), required to appear for an examination, an officer may require the person to do so.**”.

5. *Clause 7, page 4:*

(a) Replace line 6 with the following:

“**95(1) to (2) of the *Customs Act* are replaced**”; and

(b) replace lines 8 to 37 with the following:

“**95 (1)** Subject to subsection (1.1) and regulations made under paragraph (2)(a), all goods that are exported shall be reported at any prescribed time and place and in any prescribed manner.

(i) s’agissant d’un moyen de transport autre qu’un aéronef, celui-ci n’a ni amarré, ni mouillé l’ancre, ni établi de contact avec un autre moyen de transport, alors qu’il se trouvait dans les eaux canadiennes, y compris les eaux internes,

(ii) s’agissant d’un aéronef, celui-ci n’a pas atterri alors qu’il se trouvait au Canada;

b) quitte les eaux canadiennes, y compris les eaux internes, ou l’espace aérien du Canada, et entre ensuite à nouveau au Canada, tant que :

(i) s’agissant d’un moyen de transport autre qu’un aéronef, celui-ci n’a ni amarré, ni mouillé l’ancre, ni établi de contact avec un autre moyen de transport, alors qu’il se trouvait à l’extérieur du Canada,

(ii) s’agissant d’un aéronef, celui-ci n’a pas atterri alors qu’il se trouvait à l’extérieur du Canada. »;

b) à la page 3, supprimer les lignes 1 à 5.

3. *Article 4, page 3 :*

a) Remplacer la ligne 16 par ce qui suit :

« malgré les paragraphes 11(5) ou 12(5) »;

b) remplacer les lignes 18 à 23 par ce qui suit :

« autre moyen de transport » pour l’application des paragraphes 11(5) et 12(5) ainsi que prévoir les circonstances dans lesquelles un moyen de transport ou une catégorie de moyens de transport établit un tel contact. ».

4. *Article 5, page 3 :*

a) Remplacer la ligne 24 par ce qui suit :

« **5 (1) Le paragraphe 18(1) de la *Loi sur l’immigra-*** »;

b) ajouter, après la ligne 30, ce qui suit :

« **(2) L’article 18 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (2), de ce qui suit :**

« **(3) L’agent peut exiger de la personne qui cherche à entrer au Canada et qui n’est pas tenue, conformément aux règlements pris en vertu du paragraphe 26(2), de se soumettre au contrôle, qu’elle s’y soumette.** ».

5. *Article 7, page 4 :*

a) Remplacer la ligne 6 par ce qui suit :

« **en vigueur, les paragraphes 95(1) à (2) de la** »;

b) remplacer les lignes 9 à 36 par ce qui suit :

« **95 (1)** Sous réserve du paragraphe (1.1) et des règlements pris en vertu de l’alinéa (2)a), toutes les marchandises exportées doivent être déclarées selon les modalités réglementaires de temps, de lieu et de forme.

(1.1) Subject to regulations made under paragraphs (2)(c) and (d), subsection (1) does not apply in respect of goods on board a conveyance

(a) that enters Canadian waters, including the inland waters, or the airspace over Canada directly from outside Canada and then leaves Canada, as long as

(i) in the case of a conveyance other than an aircraft, the conveyance did not anchor, moor or make contact with another conveyance while in Canadian waters, including the inland waters, or

(ii) in the case of an aircraft, the conveyance did not land while in Canada; or

(b) that leaves Canadian waters, including the inland waters, or the airspace over Canada and then re-enters Canada, as long as

(i) in the case of a conveyance other than an aircraft, the conveyance did not anchor, moor or make contact with another conveyance while outside Canada, or

(ii) in the case of an aircraft, the conveyance did not land while outside Canada.

(1.2) However, an officer may require that goods that are exempted under subsection (1.1) or regulations made under paragraph (2)(a) be reported under subsection (1).

(2) The Governor in Council may make regulations

(a) prescribing the classes of goods that are exempted from the requirements of subsection (1) and the circumstances in which any of those classes of goods are not so exempted;

(b) prescribing the classes of persons who are required to report goods under subsection (1) and the circumstances in which they are so required;

(c) prescribing the circumstances in which goods, or classes of goods, on board a conveyance, or a class of conveyances, are required to be reported despite subsection (1.1); and

(d) defining the expression “make contact with another conveyance” for the purposes of subsection (1.1) and prescribing the circumstances in which a conveyance or class of conveyances makes contact with another conveyance.”.

Respectfully submitted,

(1.1) Sous réserve des règlements pris en vertu des alinéas (2)c) et d), le paragraphe (1) ne s'applique pas aux marchandises se trouvant à bord d'un moyen de transport qui :

a) entre, directement depuis l'extérieur du Canada, dans les eaux canadiennes, y compris les eaux internes, ou dans l'espace aérien du Canada et quitte ensuite le Canada, tant que :

(i) s'agissant d'un moyen de transport autre qu'un aéronef, celui-ci n'a ni amarré, ni mouillé l'ancre, ni établi de contact avec un autre moyen de transport, alors qu'il se trouvait dans les eaux canadiennes, y compris les eaux internes,

(ii) s'agissant d'un aéronef, celui-ci n'a pas atterri alors qu'il se trouvait au Canada;

b) quitte les eaux canadiennes, y compris les eaux internes, ou l'espace aérien du Canada, et entre ensuite à nouveau au Canada, tant que,

(i) s'agissant d'un moyen de transport autre qu'un aéronef, celui-ci n'a ni amarré, ni mouillé l'ancre, ni établi de contact avec un autre moyen de transport, alors qu'il se trouvait à l'extérieur du Canada,

(ii) s'agissant d'un aéronef, celui-ci n'a pas atterri alors qu'il se trouvait à l'extérieur du Canada.

(1.2) Toutefois, l'agent peut exiger que des marchandises soient déclarées en application du paragraphe (1), même si celles-ci sont exemptées au titre du paragraphe (1.1) ou des règlements pris en vertu de l'alinéa (2)a).

(2) Le gouverneur en conseil peut, par règlement :

a) désigner les catégories de marchandises qui sont exemptées des exigences du paragraphe (1) et déterminer les circonstances dans lesquelles certaines de ces catégories ne sont pas exemptées;

b) désigner les catégories de personnes qui sont tenues de déclarer des marchandises en application du paragraphe (1) et prévoir les circonstances dans lesquelles elles sont tenues de le faire;

c) prévoir les circonstances dans lesquelles des marchandises ou des catégories de marchandises qui se trouvent à bord de moyens de transport, ou de catégories de ceux-ci, doivent être déclarées malgré le paragraphe (1.1);

d) définir l'expression « établir un contact avec un autre moyen de transport » pour l'application du paragraphe (1.1) ainsi que prévoir les circonstances dans lesquelles un moyen de transport ou une catégorie de moyens de transport établit un tel contact. ».

Respectueusement soumis,

Tuesday, April 11, 2017

The Standing Senate Committee on National Security and Defence has the honour to present its

NINTH REPORT

Your committee, which was authorized by the Senate on Tuesday, January 26, 2016, to examine and report on Canada's national security and defence policies, practices, circumstances and capabilities, respectfully requests funds for the fiscal year ending March 31, 2018, and requests, for the purpose of such study, that it be empowered:

- (a) to engage the services of such counsel, technical, clerical and other personnel as may be necessary; and
- (b) to travel inside Canada.

Pursuant to Chapter 3:06, section 2(1)(c) of the *Senate Administrative Rules*, the budget submitted to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration and the report thereon of that committee are appended to this report.

Respectfully submitted,

La vice-présidente,
MOBINA S. B. JAFFER
Deputy Chair

Le mardi 11 avril 2017

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat le mardi 26 janvier 2016 à étudier afin d'en faire rapport, les politiques, les pratiques, les circonstances et les capacités du Canada en matière de sécurité nationale et de défense, demande respectueusement des fonds pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2018 et demande qu'il soit, aux fins de ses travaux, autorisé à :

- a) embaucher tout conseiller juridique et personnel technique, de bureau ou autre dont il pourrait avoir besoin; et
- b) voyager à l'intérieur du Canada.

Conformément au chapitre 3:06, article 2(1)c) du *Règlement administratif du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

**STANDING SENATE COMMITTEE ON NATIONAL
SECURITY AND DEFENCE**

**Canada's national security and defence policies, practices,
circumstances and capabilities**

**APPLICATION FOR BUDGET AUTHORIZATION FOR
THE FISCAL YEAR ENDING MARCH 31, 2018**

Extract from the *Journals of the Senate* of Tuesday,
January 26, 2016:

The Honourable Senator Raine moved, for the Honourable
Senator Lang, seconded by the Honourable Senator Martin:

That the Standing Senate Committee on National Security
and Defence be authorized to examine and report on
Canada's national security and defence policies, practices,
circumstances and capabilities;

That the papers and evidence received and taken and the
work accomplished by the committee on this subject during
the Fortieth Parliament and the Forty-first Parliament be
referred to the committee; and

That the committee report to the Senate no later than
December 31, 2017, and that the committee retain all powers
necessary to publicize its findings until 180 days after the
tabling of the final report.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

**COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE LA
SÉCURITÉ NATIONALE ET DE LA DÉFENSE**

**Politiques, pratiques, circonstances et capacités du Canada
en matière de sécurité nationale et de défense**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR
L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT
LE 31 MARS 2018**

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 26 janvier 2016 :

L'honorable sénatrice Raine propose, au nom de
l'honorable sénateur Lang, appuyée par l'honorable sénatrice
Martin,

Que le Comité sénatorial permanent de la sécurité
nationale et de la défense soit autorisé à examiner, afin d'en
faire rapport, les politiques, les pratiques, les circonstances
et les capacités du Canada en matière de sécurité nationale et
de défense;

Que les documents reçus, les témoignages entendus et les
travaux accomplis par le comité sur ce sujet au cours de la
quarantième législature et de la quarante-et-unième
législature soient renvoyés au comité;

Que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le
31 décembre 2017 et que le comité conserve tous les
pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions pendant
180 jours après le dépôt de son rapport final.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Charles Robert

Clerk of the Senate

SUMMARY OF BUDGET

Activity 1: East Coast (Nova Scotia and New Brunswick)	\$	98,430
TOTAL	\$	98,430

The above budget was approved by the Standing Senate Committee on National Security and Defence on Monday, March 27, 2017.

The undersigned or an alternate will be in attendance on the date that this budget is considered.

SOMMAIRE DU BUDGET

Activité 1 : Côte de l'Est (Nouvelle Écosse et Nouveau Brunswick)	98 430 \$
TOTAL	98 430 \$

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense le lundi 27 mars 2017.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Date

Président du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense
DANIEL LANG
Chair, Standing Senate Committee on National Security and Defence

Date

Président du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration
LEO HOUSAKOS
Chair, Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration

STANDING SENATE COMMITTEE ON NATIONAL SECURITY AND DEFENCE

Canada's national security and defence policies, practices, circumstances and capabilities

**EXPLANATION OF BUDGET ITEMS APPLICATION FOR BUDGET AUTHORIZATION FOR THE FISCAL YEAR
ENDING MARCH 31, 2018**

ACTIVITY 1: East Coast (Nova Scotia and New Brunswick)

FACT-FINDING

19 participants: 12 Senators, 7 staff

(1 clerk, 1 analyst, 2 senators' staff, 1 communications officer, 2 interpreters)

PROFESSIONAL AND OTHER SERVICES

HOSPITALITY

1.	Hospitality - meals (0410)	4,000	
2.	Hospitality -room rental (0410)	2,000	
	Sub-total		\$6,000

TRANSPORTATION, ACCOMMODATION AND LIVING EXPENSES

1.	Transportation - air	49,400	
	<i>12 senators x \$2,600 (0224)</i>		
	<i>7 staff x \$2,600 (0227)</i>		
2.	Hotel accommodation	19,000	
	<i>12 senators, \$200/night, 5 nights (0222)</i>		
	<i>7 staff, \$200/night, 5 nights (0226)</i>		
3.	Per diem	9,310	
	<i>12 senators, \$98/day, 5 days (0221)</i>		
	<i>7 staff, \$98/day, 5 days (0225)</i>		
4.	Working meals (travel) (0231)	6,000	
5.	Taxis	3,420	
	<i>12 senators x \$180 (0223)</i>		
	<i>7 staff x \$180 (0232)</i>		
6.	Charter bus (0228)	300	
	<i>(3 days, \$100/day)</i>		
7.	Charter bus (0228) (intercity)	3,000	
	Sub-total		\$90,430

ALL OTHER EXPENDITURES

OTHER

1.	Miscellaneous costs associated with travel (0229)	500	
----	---	-----	--

PRINTING

2.	Printing (0321)	100	
----	-----------------	-----	--

RENTALS

3. Rental - interpretation equipment (0504)	1,400	
<i>(4 days, \$350/day)</i>		
Sub-total	\$2,000	
Total of Activity 1		\$98,430
Grand Total		\$ 98,430

The Senate Administration has reviewed this budget application.

Date

Blair Armitage, Principal Clerk,
Committees Directorate

Date

Nathalie Charpentier, Comptroller,
Finance and Procurement Directorate

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE LA SÉCURITÉ NATIONALE ET DE LA DÉFENSE
Politiques, pratiques, circonstances et capacités du Canada en matière de sécurité nationale et de défense
EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR L'EXERCICE
FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 2018

ACTIVITÉ 1 : Côte de l'est (Nouvelle Écosse et Nouveau Brunswick)

MISSION D'ÉTUDE

19 participants: 12 sénateurs, 7 employés

(1 greffier, 1 analyste, 2 employés des sénateurs, 1 agent de communications, 2 interprètes)

SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES

FRAIS D'ACCUEIL

1.	Frais d'accueil - repas (0410)	4 000	
2.	Frais d'accueil - location d'espace (0410)	2 000	
	Sous-total		6 000 \$

TRANSPORTS, HÉBERGEMENT ET FRAIS DE SÉJOUR

1.	Transport - aérien	49 400	
	<i>12 sénateurs x 2 600 \$ (0224)</i>		
	<i>7 employés x 2 600 \$ (0227)</i>		
2.	Hébergement	19 000	
	<i>12 sénateurs, 200 \$/nuit, 5 nuits (0222)</i>		
	<i>7 employés, 200 \$/nuit, 5 nuits (0226)</i>		
3.	Indemnité journalière	9 310	
	<i>12 sénateurs, 98 \$/jour, 5 jours (0221)</i>		
	<i>7 employés, 98 \$/jour, 5 jours (0225)</i>		
4.	Repas de travail (voyage) (0231)	6 000	
5.	Taxis	3 420	
	<i>12 sénateurs x 180 \$ (0223)</i>		
	<i>7 employés x 180 \$ (0232)</i>		
6.	Affréter - autobus (0228)	300	
	<i>(3 jours, 100 \$/jour)</i>		
7.	Affréter - autobus (0228) (interurbain)	3 000	
	Sous-total		90 430 \$

AUTRES DÉPENSES

AUTRES

1.	Divers coûts liés aux déplacements (0229)	500	
----	---	-----	--

IMPRESSION

2.	Impressions (0321)	100	
----	--------------------	-----	--

LOCATIONS

3.	Location - équipement d'interprétation (0504)	1 400	
	<i>(4 jours, 350 \$/jour)</i>		
	Sous-total	2 000 \$	
	Total de l'Activité 1		98 430 \$
	Grand Total		98 430 \$

L'administration du Sénat a examiné la présente demande d'autorisation budgétaire.

Date

Blair Armitage, greffier principal,
Direction des comités

Date

Nathalie Charpentier, contrôleur,
Direction des finances et de l'approvisionnement

APPENDIX (B) TO THE REPORT

Thursday, April 6, 2017

The Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration has examined the budget presented to it by the Standing Senate Committee on National Security and Defence for the proposed expenditures of the said committee for the fiscal year ending March 31, 2018, for the purpose of its special study on Canada's national security and defence policies, practices, circumstances and capabilities, as authorized by the Senate on Tuesday, January 26, 2016. The approved budget is as follows:

Activity 1: East Coast (Nova Scotia and New Brunswick)	\$	72,810
TOTAL	\$	72,810

(includes funds for a fact-finding mission; includes funds for 8 senators to travel)

The budgets approved by the Senate for each travel activity are the maximum amount that can be spent for that activity;

Budgets normally include funds for the full membership of the committee to travel;

In general, a reduced delegation actually travels and efforts are made to find additional savings;

Therefore, actual expenditures are expected to be considerably below the approved budget, and they will be reported to the Senate;

In keeping with the claw back process that is already in effect, any unexpended funds allocated in this budget for travel will be returned to the central committees' budget at the end of October 2017, to ensure that funds are not tied up unnecessarily. These funds will be made available for redistribution to all committees for travel in the Fall of 2017, upon application to the Committee on Internal Economy, Budgets and Administration.

Any surplus funds remaining at the conclusion of a travel activity will be clawed-back and can be made available for allocation to committees for other activities.

Respectfully submitted,

Le président,

LEO HOUSAKOS

Chair

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le jeudi 6 avril 2017

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a examiné le budget qui lui a été présenté par le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, concernant les dépenses projetées dudit comité pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018, aux fins de son étude spéciale sur les politiques, les pratiques, les circonstances et les capacités du Canada en matière de sécurité nationale et de défense, tel qu'autorisé par le Sénat le mardi 26 janvier 2016. Le budget approuvé se lit comme suit:

Activité 1 : Côte de l'Est (Nouvelle-Écosse et Nouveau Brunswick)	72 810 \$
TOTAL	72 810 \$

(y compris des fonds pour une mission d'étude; y compris des fonds pour les déplacements de 8 sénateurs)

Les budgets approuvés par le Sénat pour chaque déplacement sont le montant maximal qui peut être dépensé pour ce déplacement;

Les budgets prévoient normalement des fonds pour les déplacements de tous les membres du comité;

En règle générale, une délégation réduite se déplace réellement et des efforts sont faits pour réaliser des économies additionnelles;

Par conséquent, on s'attend à ce que les dépenses réelles soient beaucoup inférieures au budget approuvé, et elles feront l'objet d'un rapport au Sénat;

Conformément au processus de récupération en vigueur, les fonds prévus pour des voyages dans ce budget qui ne sont pas utilisés seront retournés au budget central des comités à la fin d'octobre 2017, de manière à ce qu'ils ne soient pas bloqués inutilement. Ces fonds vont être réaffectés à tous les comités pour des voyages qui seront effectués à l'automne 2017 en présentant une demande au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

Tous les fonds excédentaires restants après un déplacement seront récupérés et peuvent être réattribués aux comités pour d'autres activités.

Respectueusement soumis,

Thursday, April 13, 2017

The Standing Senate Committee on National Security and Defence has the honour to table its

TENTH REPORT

Your committee, which was authorized by the Senate on Thursday, April 21, 2016 to study issues related to the Defence Policy Review presently being undertaken by the government, now tables its interim report entitled: *Military underfunded: The walk must match the talk.*

Respectfully submitted,

Monday, May 8, 2017

The Standing Senate Committee on National Security and Defence has the honour to table its

ELEVENTH REPORT

Your committee, which was authorized by the Senate on Thursday, April 21, 2016 to study issues related to the Defence Policy Review presently being undertaken by the government, now tables its final report entitled: *Reinvesting in the Canadian Armed Forces: A plan for the future.*

Respectfully submitted,

Le jeudi 13 avril 2017

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense a l'honneur de déposer son

DIXIÈME RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat le jeudi 21 avril 2016 à étudier les questions relatives à l'Examen de la politique de défense entrepris actuellement par le gouvernement, dépose maintenant son rapport intérimaire intitulé : *Sous-financement des Forces armées canadiennes : passons de la parole aux actes.*

Respectueusement soumis,

Le lundi 8 mai 2017

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense a l'honneur de déposer son

ONZIÈME RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat le jeudi 21 avril 2016 à étudier les questions relatives à l'Examen de la politique de défense entrepris actuellement par le gouvernement, dépose maintenant son rapport final intitulé : *Reinvestir dans les Forces armées canadiennes : Un plan pour l'avenir.*

Respectueusement soumis,

Le président,

DANIEL LANG

Chair

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, May 15, 2017

The Standing Senate Committee on National Security and Defence met this day at 1:15 p.m. to study the subject matter of those elements contained in Divisions 12 and 19 of Part 4 of Bill C-44, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 22, 2017, and other measures.

Senator Daniel Lang (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Colleagues, welcome to the Standing Senate Committee on National Security and Defence for Monday, May 15, 2017.

Before we begin, I would like to introduce the people around the table. My name is Dan Lang, senator for Yukon. On my left is the clerk of the committee, Adam Thompson.

I would like to invite each senator to introduce themselves and state the region they represent, starting with the deputy chair.

Senator Jaffer: My name is Mobina Jaffer and I'm from British Columbia.

[*Translation*]

Senator Saint-Germain: Good morning. Senator Raymonde Saint-Germain from Quebec.

[*English*]

Senator Lankin: Frances Lankin from Ontario.

Senator Woo: Good afternoon. Yuen Pau Woo, British Columbia.

Senator McIntyre: Paul McIntyre, New Brunswick.

[*Translation*]

Senator Moncion: Lucie Moncion, Ontario.

Senator Boisvenu: Pierre-Hugues Boisvenu from Quebec. Welcome.

[*English*]

Senator Beyak: Lynn Beyak, Ontario. Welcome.

The Chair: Thank you, colleagues. Welcome to our witnesses.

We will only have two panels today because of the lateness of the direction to deal with Bill C-44. In trying to contact people to come forward to the committee, it was a very short period of time, so there will have to be some decisions as to whether or not we will have further hearings on May 29. It wasn't from the lack of

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 15 mai 2017

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense se réunit aujourd'hui, à 13 h 15, pour étudier la teneur des éléments des sections 12 et 19 de la partie 4 du projet de loi C-44, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2017 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur Daniel Lang (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Chers collègues, bienvenue à la réunion du lundi 15 mai 2017 du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale de la défense.

Avant de commencer, je tiens à présenter les gens autour de la table. Je m'appelle Dan Lang, je suis sénateur du Yukon. À ma gauche se trouve le greffier du comité, Adam Thompson.

J'invite maintenant chaque sénateur à se présenter et à préciser la région qu'il représente, en commençant par la vice-présidente.

La sénatrice Jaffer : Je m'appelle Mobina Jaffer et je suis de la Colombie-Britannique.

[*Français*]

La sénatrice Saint-Germain : Bonjour. Raymonde Saint-Germain, sénatrice du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Lankin : Frances Lankin, de l'Ontario.

Le sénateur Woo : Bonjour. Yuen Pau Woo, de la Colombie-Britannique.

Le sénateur McIntyre : Paul McIntyre, du Nouveau-Brunswick.

[*Français*]

La sénatrice Moncion : Lucie Moncion, Ontario.

Le sénateur Boisvenu : Pierre-Hugues Boisvenu, du Québec. Bienvenue.

[*Traduction*]

La sénatrice Beyak : Lynn Beyak, de l'Ontario. Bienvenue.

Le président : Merci, chers collègues. Je souhaite la bienvenue à nos témoins.

Il y aura seulement deux groupes de témoins aujourd'hui en raison de la communication tardive liée à l'étude du projet de loi C-44. Lorsque nous avons tenté de communiquer avec des gens pour leur demander de comparaître devant le comité, le délai était très court, et nous devons donc déterminer si nous tiendrons

trying, from the clerk's office and others, to ensure we have a full day, but that's the way it's come down. So we will have to deal with it accordingly.

Once again before we begin, I want to thank the clerk and the clerk's staff for all the hard work that was done with respect to the Defence Policy Review and the release of that particular document to the general public. They did go the country mile to make it happen. Once again, thank you very much.

Colleagues, today we will be meeting for two hours to review Division 12 and Division 19 of Bill C-44, the Budget Implementation Bill.

Joining us in panel one today are Ms. Lisa Pezzack, Director, Financial Systems Division; Mr. Maxime Beaupré, Chief, Financial Systems Division from the Department of Finance. Also joining the panel is Mr. Dan Lambert, Assistant Director, Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada.

Welcome to the committee. I understand that you have an opening statement. Please begin. We have one hour for this panel.

Lisa Pezzack, Director, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: Thank you very much, Mr. Chair, members of the committee.

The government is proposing legislative amendments to the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act, or the PCMLTFA, to bolster Canada's efforts to combat money laundering and the financing of terrorist activities. The proposed amendments would expand the list of disclosure recipients that can receive financial intelligence related to threats to the security of Canada to include the Department of National Defence and the Canadian Armed Forces.

Secondly, support a more effective intelligence on beneficial owners of legal entities.

Finally, make various technical and other changes to strengthen the framework, support compliance and approve the ability of reporting entities to operationalize the act and ensure that the legislation functions as intended.

A secure and stable financial sector is critical to the Canadian economy. For this reason, the government is committed to ensuring that the financial sector cannot be exploited by individuals and entities associated with criminal or terrorist organizations for illicit gain. It's important to regularly improve our anti-money laundering and anti-terrorist financing regime to

d'autres audiences à ce sujet le 29 mai. Ce n'est pas faute d'efforts du bureau du greffier et des autres intervenants, qui ont tout fait pour que nous ayons une journée entière, mais c'est ainsi que les choses se sont passées. Nous prendrons les décisions qui s'imposent.

Encore une fois, avant de commencer, je tiens à remercier le greffier et son personnel de l'excellent travail qu'ils ont fait relativement à l'Examen de la politique de défense et à la communication de ce document précis au grand public. Ils se sont rendus partout au pays pour y arriver. Encore une fois, merci beaucoup.

Chers collègues, nous allons aujourd'hui nous réunir pendant deux heures pour examiner les sections 12 et 19 du projet de loi C-44, le projet de loi d'exécution du budget.

Nous accueillons aujourd'hui au sein du premier groupe de témoins, Mme Lisa Pezzack, directrice, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier du ministère des Finances, et M. Dan Lambert, directeur adjoint du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada.

Bienvenue au comité. Je crois savoir que vous avez une déclaration préliminaire. Allez-y, s'il vous plaît. Nous avons une heure à vous consacrer.

Lisa Pezzack, directrice, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances Canada : Merci beaucoup, monsieur le président, et merci aux membres du comité.

Le gouvernement propose d'apporter des modifications législatives à la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, la LRPCFAT, afin de soutenir les efforts du Canada pour combattre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Les modifications proposées permettraient d'élargir la liste des destinataires des divulgations pouvant recevoir des renseignements financiers liés aux menaces à la sécurité du Canada pour y inclure le ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes.

Ensuite, on aura accès à de meilleurs renseignements sur les propriétaires bénéficiaires des personnes morales.

Finalement, on apporterait divers changements techniques et autres modifications pour renforcer le cadre, appuyer la conformité et améliorer la capacité des entités déclarantes à opérationnaliser la loi et s'assurer que les dispositions législatives sont exécutées comme prévu.

Un secteur financier sécuritaire et stable est crucial à l'économie canadienne. Pour cette raison, le gouvernement est déterminé à s'assurer que le secteur financier ne peut pas être exploité par des particuliers et des entités associés avec des organisations criminelles et terroristes pour faire des gains illicites. Il est important d'améliorer la réglementation associée à notre cadre de lutte au

address emerging risks and to maintain Canada's international leadership in the fight against money laundering and terrorist financing.

The government will strengthen efforts to combat money laundering, terrorist financing and tax evasion. This will include taking steps to improve corporate transparency to ensure law enforcement and other authorities have timely access to beneficial ownership information.

I will provide more detail about the three types of proposed amendments.

In terms of expanding the disclosure recipients related to threats to the security of Canada to include the Department of National Defence and the Canadian Armed Forces, I want to be clear that we'll be using the definitions of threats to the security of Canada as outlined in the CSIS Act. We're not expanding the definition; we'll have a very clear and concise definition.

In terms of supporting more effective intelligence on beneficial owners of legal entities, we will allow FINTRAC to disclose information on beneficial ownership to appropriate competent authorities. They sometimes have this information on record but it's not currently allowed that they could then share that information with competent authorities such as law enforcement, and the changes here today would allow them to do that.

Finally, let me outline some of the technical changes that we're looking to do. For one thing, we will be looking at clarifying some definitions. For example, the definition of "client" has been misunderstood by various reporting entities, so we're providing greater legal clarity in terms of what we mean when we use "client" throughout the legislation.

We will be clarifying and streamlining the regulation-making authority, which now has quite a number of options on the kind of regulations we can make. We will clarify that all trust companies that are incorporated in Canada but not currently regulated are subject to the reporting requirements.

We'll clarify that money services businesses, which are subject to the UN or the Special Economic Measures Act, SEMA, if subject to sanctions under either of those pieces of legislation, would not be allowed to be registered as an MSB in Canada with FINTRAC.

Finally, there are a number of changes that will correct English and French translation and clarify the concordance and other things.

recyclage de produits de la criminalité et au financement des activités terroristes pour nous attaquer aux nouveaux risques et maintenir le leadership international du Canada en matière de lutte contre le recyclage de produits de la criminalité et le financement des activités terroristes.

Le gouvernement renforcera ses efforts pour combattre le recyclage des produits de la criminalité, le financement des activités terroristes et la fraude fiscale. Cela inclura prendre des mesures pour améliorer la transparence des sociétés de façon à ce que les responsables de l'application de la loi et d'autres autorités aient accès en temps opportun à des renseignements sur les propriétaires bénéficiaires.

Je vous fournirai des renseignements plus détaillés au sujet des trois types de modification proposés.

Pour ce qui est d'élargir le bassin des destinataires de divulgation liés à des menaces à la sécurité du Canada de façon à inclure le ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes, je tiens à dire clairement que nous allons utiliser les définitions de menace à la sécurité du Canada de la Loi sur le SCRS. Nous n'élargissons pas la définition. La définition sera très claire et concise.

Pour ce qui est de permettre l'accès à de meilleurs renseignements sur les propriétaires bénéficiaires des personnes morales, nous allons permettre au CANAFE de communiquer des renseignements sur les propriétaires bénéficiaires aux autorités compétentes appropriées. Le centre a parfois cette information dans ses dossiers, mais n'a pas actuellement le droit de communiquer les renseignements aux autorités compétentes comme les organisations d'application de la loi, et les changements qu'on veut apporter aujourd'hui permettraient de le faire.

Enfin, permettez-moi de décrire certains des changements techniques que nous prévoyons apporter. Premièrement, nous allons tenter de préciser certaines définitions. Par exemple, la définition de « client » a été mal comprise par diverses entités déclarantes, alors nous précisons d'un point de vue juridique ce que nous voulons dire lorsque nous utilisons le thème « client » dans la loi.

Nous allons préciser et rationaliser le pouvoir de réglementation, qui inclut actuellement un très grand nombre d'options quant au type de règlements que nous pouvons prendre. Nous allons préciser que toutes les sociétés de fiducie qui sont constituées en personne morale au Canada, mais qui ne sont pas actuellement réglementées seront assujetties aux exigences redditionnelles.

Nous allons préciser que les entreprises de services monétaires, lesquelles sont assujetties aux Nations Unies ou à la Loi sur les mesures économiques spéciales, la LMES, qui sont visées par des sanctions au titre d'une des deux lois ne pourront pas s'enregistrer en tant qu'entreprise de services financiers au Canada auprès du CANAFE.

Enfin, il y a un certain nombre de changements qui permettront de corriger les versions anglaise et française et, entre autres, de resserrer la concordance entre les deux.

That, Mr. Chair, is my opening statement and we welcome questions.

The Chair: Colleagues, I'd like to set the tone here in respect to at least the concerns I have and perhaps most members have, and that's the question of the privacy rights of Canadians versus the right of authorities to have access to information, number one, and number two, to provide information to other countries.

First, I have to say that I'm kind of troubled that this legislation is involved in a budget bill because, quite frankly, I think it's a separate, stand-alone issue or should be.

Can you tell us if the information that you're asking for the authority to have access to and to be able to transfer to other agencies that then will be able to transfer to other countries, the way I understand it, will this be subject to a warrant to justify this type of intrusion into private matters?

Ms. Pezzack: The information that is collected by FINTRAC from reporting entities is not subject to a warrant, but let me take a step back first, if I may.

The Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act legislation was very carefully crafted to try and balance the rights of private individuals to maintain privacy and Charter rights, as well as to address national security concerns. So everything that we do with this piece of legislation is meant to make sure that that balance stays equal.

Furthermore, as part of the legislation, FINTRAC, which is the recipient of this reporting information, is subject to regular audits by the Privacy Commissioner to make sure that their maintenance of the privacy of individuals is maintained throughout. So before FINTRAC can release any information to anybody, it has to meet two tests. First, it has to meet the test that the information would be relevant to a threat to the security of Canada or that it is clearly related to money laundering.

Then the second part is that they have to have reasonable grounds that there is reason to pursue this information further. FINTRAC collects the information, they do analysis, but they can't just send it off to anybody for any reason. There are specific tests in the legislation about how they can treat that information, whom they can share it with and how it can be shared.

Senator Jaffer: Thank you to all three of you for being here. I appreciate your presence and your remarks.

Can I first get a clarification from you as to competent authorities? Whom do you mean?

Voilà, monsieur le président, qui met fin à ma déclaration préliminaire. Je serai heureuse de répondre aux questions.

Le président : Chers collègues, permettez-moi de donner le ton, ici, du moins en ce qui a trait aux préoccupations que j'ai et qu'ont probablement la plupart des membres, et j'ai nommé la question de la protection des droits à la vie privée des Canadiens et le droit des autorités, premièrement, d'avoir accès à l'information, et deuxièmement, de fournir l'information à d'autres pays.

D'abord, je dois dire que je suis un peu troublé par le fait que cette loi est abordée dans un projet de loi d'exécution du budget parce que, très franchement, je crois qu'il s'agit d'un enjeu distinct et indépendant ou que ce devrait l'être.

Pouvez-vous nous dire si l'information à laquelle vous voulez avoir accès et que vous voulez ensuite pouvoir transférer à d'autres organismes qui, eux, pourront aussi la transférer à d'autres pays — si je comprends bien —, eh bien, est-ce que tout cela exigera un mandat pour justifier ce type d'intrusion dans le domaine privé?

Mme Pezzack : L'information qui est recueillie par le CANAFE auprès des entités déclarantes n'est pas assujettie à un mandat, mais permettez-moi de prendre un peu de recul pour commencer.

La Loi sur le recyclage des produits et de la criminalité et le financement des activités terroristes a été rédigée très soigneusement; les rédacteurs ont essayé de trouver un juste équilibre entre les droits à la vie privée des particuliers en matière de protection des renseignements personnels et au titre de la Charte, et le besoin de dissiper les préoccupations liées à la sécurité nationale, d'autre part. Par conséquent, tout ce que nous tentons de faire avec ce texte législatif vise à s'assurer qu'on maintiendra cet équilibre.

De plus, en vertu de la loi, le CANAFE, qui est le destinataire de ces renseignements déclarés, fait l'objet de vérifications régulières par le commissaire à la protection de la vie privée pour que l'on puisse s'assurer qu'il protège la vie privée des particuliers. Par conséquent, avant que le CANAFE puisse communiquer de l'information à qui que ce soit, il doit satisfaire à deux critères. Dans un premier temps, il faut respecter le critère en vertu duquel on a des motifs raisonnables de soupçonner que les renseignements sont liés à une menace envers la sécurité du Canada ou qu'ils sont clairement liés au recyclage des produits de la criminalité.

Puis, le CANAFE doit avoir des motifs raisonnables de croire qu'il est nécessaire de pousser plus loin. Le CANAFE recueille l'information, réalise des analyses, mais ne peut pas tout simplement envoyer le tout à qui que ce soit pour n'importe quelle raison. Il y a des critères précis dans la loi qui définissent de quelle façon il faut traiter l'information, à qui elle peut être communiquée et de quelle façon on peut le faire.

La sénatrice Jaffer : Je vous remercie tous les trois d'être là. Je suis reconnaissante de votre présence et de vos déclarations.

J'aimerais obtenir une précision relativement à la notion d'autorités compétentes. De qui parlez-vous?

Ms. Pezzack: Under the legislation, it would depend on what kind of information it was. There is a variety of competent authorities laid out in legislation depending on the type of information it has.

In the amendment that we're dealing with here, the competent authority would then be the Department of National Defence. In other cases it would be a law enforcement agency, so police agency, the RCMP or provincial police authorities. The Canada Revenue Agency is a competent authority in this regard, as are the Communications Security Establishment or CSE, CSIS, and in some cases, the Canada Border Services Agency or CBSA because there are infractions related to the illegal importation of money.

Senator Jaffer: In your remarks you spoke about threats to Canada, obviously, and we all want to protect Canada, but what if it's not a threat to Canada?

Ms. Pezzack: Well then there would be no reason for FINTRAC to disclose information to the Department of National Defence.

Senator Jaffer: They won't be disclosing and you're sure of that?

Ms. Pezzack: Yes. As I said, they undergo regular privacy audits to make sure that they're only sharing information with whom they should be sharing it under the tests laid out in the law.

Senator Jaffer: And only for threats to Canada?

Ms. Pezzack: In this case of the amendment that we're discussing today.

Senator Jaffer: I have a question that's bothering me. In your main section 56.1(1) in the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act, in particular the changes in phrases of 56.1(1) to remove the requirement stating that FINTRAC may only share information with international organizations if the organization in question is established by governments of foreign states. But then when I read the definition of "international organizations," they would not need to refer to organizations established by governments of foreign states. What do you mean by that?

Ms. Pezzack: Under the legislation, FINTRAC can sign a memorandum of understanding with a financial intelligence unit in another country, so the equivalent of FINTRAC in another country, some of which have exactly the same type of administrative role and some of which are more operational agencies, I would say, with a law enforcement mandate.

Senator Jaffer: With other countries, I get that. For me an international organization would be the UN, for example. I don't know why you would want to share anything with the UN on

Mme Pezzack : Au titre de la loi, tout dépend du genre d'information dont on parle. Il y a une diversité d'autorités compétentes mentionnées dans la loi selon le type d'information concernée.

Dans la modification dont il est question, ici, l'autorité compétente serait le ministère de la Défense nationale. Dans d'autres cas, il s'agirait d'un organisme d'application de la loi, donc un service de police, la GRC ou des services de police provinciaux. L'Agence du revenu du Canada est une autorité compétente à cet égard, tout comme le Centre de la sécurité des télécommunications, le CST, le SCRS, et, dans certains cas, l'Agence des services frontaliers du Canada, l'ASFC, parce qu'il y a des infractions liées à l'importation illégale d'argent.

La sénatrice Jaffer : Dans votre déclaration, vous avez parlé des menaces pour le Canada, et, évidemment, nous voulons tous protéger le Canada, mais qu'arriverait-il s'il ne s'agit pas d'une menace pour le Canada?

Mme Pezzack : Alors le CANAFE n'aurait aucune raison de communiquer l'information au ministère de la Défense nationale.

La sénatrice Jaffer : Le centre ne communiquera pas l'information? Vous en êtes sûre?

Mme Pezzack : Oui. Comme je l'ai dit, le centre fait régulièrement l'objet de vérifications liées à la protection des renseignements personnels; on souhaite s'assurer qu'il communique seulement l'information à qui de droit conformément aux critères établis dans la loi.

La sénatrice Jaffer : Et seulement pour des menaces qui pèsent sur le Canada?

Mme Pezzack : Dans le cas de l'amendement dont nous discutons aujourd'hui.

La sénatrice Jaffer : Il y a une question qui me trotte dans la tête. Dans le paragraphe principal 56.1(1) de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes... Je parle plus précisément des modifications du libellé du paragraphe 56.1(1) dans lequel on retire l'exigence en vertu de laquelle le CANAFE peut seulement communiquer l'information aux organisations internationales si les organisations en question sont établies par les gouvernements d'États étrangers. Cependant, lorsque je lis la définition d'« organisation internationale », on ne précise pas qu'il s'agit d'organisations établies par des gouvernements d'États étrangers. Que voulez-vous dire ici?

Mme Pezzack : Au titre de la loi, le CANAFE peut signer des protocoles d'entente avec un service de renseignements financiers d'un autre pays; on parle donc de l'équivalent du CANAFE dans un autre pays. Certains jouent exactement le même type de rôle administratif, tandis que d'autres sont des organismes à caractère plus opérationnel, si je peux m'exprimer ainsi, qui ont un mandat d'application de la loi.

La sénatrice Jaffer : Pour ce qui est des autres pays, je comprends. Pour moi, une organisation internationale pourrait être les Nations Unies, par exemple. Je ne vois pas pourquoi vous

these things, but it may be. Here I read that the international organization does not need to refer to organizations established by governments or foreign states.

Maxime Beupré, Chief, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: That's part of the technical amendments to the bill so this is not a policy change. Throughout the legislation there are references to laws of a country, and it has been brought to our attention, through internal reviews and discussions, that in some cases there might be obligations in foreign countries, obligations which are not necessarily at a national stage but at a sub-national stage. As a result, we've looked at everywhere in the act that refers to laws of a country and we've made sure we were able to capture those circumstances as well.

Senator Jaffer: I'm still not clear, so clarify for me. With the example you gave me, it would be something that was established by a government to a sub-agency. That's how I understood your example. But here the definition says it need not refer to organizations established by either governments or foreign states.

Ms. Pezzack: One such organization would be Interpol, for example. It's not necessarily created by any sort of one government; it's an intergovernmental organization. Interpol would be one of the types of organizations that they would deal with.

Senator Jaffer: I don't want to belabour this, but Interpol is established by foreign states. It doesn't exactly fit in, but maybe you can reflect on it and I'll come back in the second round of questioning.

The Chair: Colleagues, we have a long list of questioners. If we keep the preambles down a bit, we can get all the responses.

[Translation]

Senator Boisvenu: Thank you very much for being here. I am a little surprised by this measure. On the one hand, the government is announcing an easing of terrorism control policies; on the other hand, it wants to strengthen the ties. I am a little confused as to the government's approach. Have the Privacy Commissioner or the Canadian Bar Association been consulted on enforcing this policy? If so, was it an open or closed consultation?

Mr. Beupré: There was no formal consultation on developing these specific measures. The parliamentary process provides that possibility. However, the inspiration for many of these measures comes from our frequent interactions with our partners in the Canada's anti-money laundering and anti-terrorist financing regime and with entities that provide information to FINTRAC. We have ongoing discussions with the industry. A number of the

voudriez communiquer de tels renseignements aux Nations Unies, mais il y a peut-être des raisons. Ici, je lis qu'une organisation internationale n'a pas nécessairement à être une organisation établie par le gouvernement d'un État étranger.

Maxime Beupré, chef, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances Canada : Cela fait partie des modifications techniques du projet de loi, alors ce n'est pas un changement stratégique. Dans toute la loi, on fait référence aux lois d'un pays et nous avons appris, grâce à des examens et des discussions internes, que, dans certains cas, il peut y avoir des obligations dans des pays étrangers, des obligations qui ne sont pas nécessairement à l'échelon national, mais qui entrent en jeu à un échelon subnational. Par conséquent, nous avons relevé tous les endroits dans la loi où on mentionne les lois d'un pays et nous nous sommes assurés d'aussi tenir compte de ces situations.

La sénatrice Jaffer : Je ne comprends toujours pas, alors expliquez-moi. Prenons l'exemple que vous m'avez donné. Il s'agit d'une entité créée par un gouvernement, une sous-agence. C'est ainsi que j'ai compris votre exemple. Cependant, ici, la définition précise qu'il ne doit pas s'agir nécessairement d'une organisation établie par le gouvernement d'un État étranger.

Mme Pezzack : Une telle organisation pourrait être Interpol, par exemple. Elle n'est pas nécessairement créée par un seul gouvernement, c'est une organisation intergouvernementale. Interpol est l'un des types d'organisations avec lesquelles le CANAFE doit interagir.

La sénatrice Jaffer : Je ne veux pas trop insister là-dessus, mais Interpol est créé par des États étrangers. Ce n'est peut-être pas parfaitement adéquat, mais vous pouvez peut-être y réfléchir, et je vous en reparlerai durant la deuxième série de questions.

Le président : Chers collègues, il y a beaucoup d'intervenants. Si nous raccourcissons nos préambules, nous pourrions obtenir toutes les réponses que nous voulons.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Merci beaucoup d'être ici. Je suis un peu surpris par cette mesure. D'un côté, le gouvernement annonce un assouplissement des politiques en matière de contrôle du terrorisme; d'un autre côté, on veut resserrer les liens. Je suis un peu confus quant à l'approche du gouvernement. En ce qui concerne l'application de cette politique, le commissaire à la protection de la vie privée ou l'Association du Barreau canadien ont-ils été consultés? Le cas échéant, s'agissait-il d'une consultation ouverte ou tenue en vase clos?

M. Beupré : Il n'y a pas eu de consultation formelle liée à l'élaboration de ces mesures spécifiques. Le processus parlementaire offre cette possibilité. Par contre, l'inspiration pour plusieurs de ces mesures vient de nos interactions fréquentes avec nos partenaires au sein du Régime canadien de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes et avec des entités qui fournissent des renseignements au

technical changes discussed here may cause confusion, as the industry has found. Those discussions have led to the adjustments put in place here.

So we did not hold formal preliminary consultations before the bill was introduced, but we regularly discuss issues to improve the regime. In that sense, we could say that there was some consultation.

Senator Boisvenu: I understand that the Privacy Commissioner has not been consulted. I may have misunderstood your presentation, but could the information be provided to another nation, such as the United States?

Mr. Beaupré: The act allows FINTRAC to exchange information with its foreign counterparts when there is a duly signed memorandum of understanding between those two organizations.

Senator Boisvenu: I am trying to understand the logic. Many illegal immigrants are entering Canada right now. Canada seems to want to refuse to give information to Americans on human smuggling networks from the United States. At the same time, we are prepared to provide criminal information. What is the rationale for the management of terrorism and the entry of illegal immigrants, some of whom could be terrorists? I'm trying to understand the logic of it all. On the one hand, it's no; on the other hand, yes.

Ms. Pezzack: In this case, the exchange of information is strictly related to money laundering and terrorist financing. That's what the legislation is —

Senator Boisvenu: I understand, but we are still —

[English]

The Chair: I'm sorry, but we have a long list here.

[Translation]

Senator Saint-Germain: I fully understand the context, the security environment and the terrorist threats from a financial perspective.

As for Division 19 of Part 4, the amendments to the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act, I would like to know more about the reasons for and the scope of the amendment that would improve the information about the beneficial owners of legal entities. Could you explain the need for going all the way to the beneficial owners of legal entities, and the scope of this amendment, please?

Mr. Beaupré: In Budget 2017, the government announced a fairly ambitious program to work with the provinces and territories to improve the availability of information on the beneficial owners of legal entities. This is a major objective to improve the way our anti-money laundering and anti-terrorist financing regime works. It is targeting a well-known technique

CANAFE. Nous tenons constamment des discussions avec l'industrie. Dans le cas de plusieurs des changements de nature technique dont il est question ici, il peut y avoir de la confusion, comme l'a constaté l'industrie. Ce sont ces discussions qui ont mené aux ajustements mis en place ici.

Nous n'avons donc pas tenu de préconsultation formelle avant le dépôt du projet de loi, mais nous discutons régulièrement de questions afin d'améliorer le régime. C'est dans ce contexte qu'on pourrait dire qu'il y a eu une certaine consultation.

Le sénateur Boisvenu : Je comprends que le commissaire à la vie privée n'a pas été consulté. J'ai peut-être mal compris votre présentation, mais est-ce que ce type d'information pourrait être donné à une autre nation, tels les États-Unis?

M. Beaupré : La loi permet au CANAFE d'échanger de l'information avec ses entités homologues étrangères lorsqu'il y a un protocole d'entente dûment signé entre ces deux organisations.

Le sénateur Boisvenu : J'essaie de comprendre la logique. Un grand nombre d'immigrants illégaux s'introduisent au Canada à l'heure actuelle. Le Canada semble vouloir refuser de donner de l'information aux Américains sur les réseaux de passeurs en provenance des États-Unis. D'un autre côté, nous sommes prêts à transmettre de l'information de nature criminelle. Quelle est la logique en matière de gestion du terrorisme et de l'entrée d'immigrants illégaux, dont certains pourraient être des terroristes? J'essaie de comprendre la logique de tout cela. D'un côté, on dit non; de l'autre, oui.

Mme Pezzack : Dans ce cas-ci, l'échange d'information est strictement lié au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme. C'est ce que la loi est...

Le sénateur Boisvenu : Je comprends, mais on est toujours...

[Traduction]

Le président : Je suis désolé, mais la liste est longue.

[Français]

La sénatrice Saint-Germain : Je comprends très bien le contexte, l'environnement de sécurité et les risques terroristes sous l'angle financier.

Quant à la section 19 de la partie 4, soit les modifications à la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, je voudrais en savoir davantage sur les motifs et la portée de la modification qui améliorerait le renseignement sur les propriétaires bénéficiaires des personnes morales. Expliquez-moi la nécessité d'aller jusqu'aux propriétaires bénéficiaires des personnes morales et la portée de cette modification, s'il vous plaît.

M. Beaupré : Le gouvernement a annoncé, dans le budget de 2017, un programme assez ambitieux visant à travailler avec les provinces et territoires pour améliorer la disponibilité des renseignements sur les propriétaires bénéficiaires de personnes morales. Il s'agit d'un objectif important pour améliorer la façon dont notre régime fonctionne contre le blanchiment d'argent et le

that individuals who want to either launder money or finance terrorist activities use to try to obscure the origin or destination of their funds through legal entities.

Senator Saint-Germain: Charitable organizations, for example?

Mr. Beaupré: Yes. The idea is to provide law enforcement with better information when conducting investigations. That is the objective of this measure. As part of the budget implementation bill, it is a much narrower measure than we are suggesting. As Lisa pointed out in her opening remarks, it is to ensure that, when FINTRAC has all that information, it can make it available to law enforcement so that, with search warrants, they can obtain adequate information from the entities concerned.

Senator Saint-Germain: What limits your ability to transfer information to law enforcement? Just now, the explanation was that permissions had to be obtained. In the case of charities or NGOs in general, what are your criteria?

Mr. Beaupré: The legislation provides for very strict measures to control information that can be made available to FINTRAC. It can only disclose information specifically designated in the legislation. Today, we are proposing to add the information on beneficial owners to that list. This information may only be disclosed to specific disclosure recipients listed in the legislation. There is a measure now that would allow FINTRAC, once the conditions are met, to disclose information to the Department of National Defence and the Canadian Armed Forces. Those are two criteria clearly defined by the legislation: the type of information that can be disclosed and to whom it is disclosed.

[English]

Senator Beyak: Thank you for your presentation. It was very informative. Would you be able to tell me whether, in the issues of trusts or the Department of National Defence, a privacy impact assessment was completed in either case?

Ms. Pezzack: No, we haven't completed a privacy impact assessment in either case because we haven't yet tabled the legislation. However, the legislation as a whole has been subject to privacy impact assessment in the past.

Senator Beyak: For those watching at home, you've mentioned some of the groups you'll be sharing with — CSIS, CBSA, the Communications Security Establishment Canada. Is there a place that ordinary citizens can go to check the other places you'll be sharing information with to ensure privacy? I know that if they're not money laundering or financing terrorism they have nothing to worry about, but just for information.

financement d'activités terroristes. Il vise une technique assez connue que des individus qui souhaitent soit blanchir de l'argent ou financer des activités terroristes utilisent pour tenter d'obscurcir l'origine ou la destination de leurs fonds au moyen de personnes morales.

La sénatrice Saint-Germain : Des organismes de charité, par exemple?

M. Beaupré : Effectivement. L'idée est de mettre à disposition des forces de l'ordre de meilleurs renseignements lorsqu'elles mènent des enquêtes. Voilà l'objectif poursuivi par cette mesure. Dans le cadre du projet de loi de mise en œuvre du budget, c'est une mesure beaucoup plus étroite que l'on met de l'avant. Il s'agit, comme Lisa l'a mentionné dans ses remarques d'ouverture, de faire en sorte que le CANAFE, lorsqu'il a ce type d'information à sa disposition, puisse la rendre disponible aux forces de l'ordre afin que celles-ci puissent obtenir, au moyen de mandats de perquisition, des informations adéquates auprès des entités visées.

La sénatrice Saint-Germain : Qu'est-ce qui balise votre capacité de transférer de l'information aux forces de l'ordre? On expliquait tout à l'heure que des permissions devaient être obtenues. Dans le cas des organismes de charité ou des ONG en général, quelles sont vos balises?

M. Beaupré : La loi prévoit des mesures très strictes en ce qui a trait au contrôle de l'information qui peut être rendue disponible au CANAFE. Celui-ci ne peut divulguer que de l'information spécifiquement désignée dans la loi. Aujourd'hui, on propose d'ajouter à cette liste l'information sur les propriétaires bénéficiaires. Cette information ne peut être divulguée qu'à des destinataires de divulgation spécifiquement énoncés dans la loi. Il y a une mesure aujourd'hui qui permettrait au CANAFE, une fois les conditions remplies, de divulguer de l'information au ministère de la Défense nationale et aux Forces armées canadiennes. Voilà donc deux balises clairement définies par la loi : le type d'information qui peut être divulguée, et à qui elle est divulguée.

[Traduction]

La sénatrice Beyak : Merci de votre exposé qui a été très instructif. Pouvez-vous me dire si, en ce qui a trait aux fiducies ou au ministère de la Défense nationale, une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée a été réalisée dans l'un ou l'autre des cas?

Mme Pezzack : Non, nous n'avons pas réalisé d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée dans ces deux cas, parce que nous n'avons pas encore déposé le projet de loi. Cependant, l'ensemble de la loi a fait l'objet d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée dans le passé.

La sénatrice Beyak : Pour ceux qui nous regardent à la maison, vous avez mentionné certains des groupes auxquels vous communiquez l'information, comme le SCRS, l'ASFC et le Centre de la sécurité des télécommunications du Canada. Y a-t-il un endroit où les citoyens ordinaires peuvent se rendre pour voir les autres entités auxquelles vous communiquez l'information afin de garantir la protection de la vie privée? Je sais que, s'ils ne

Dan Lambert, Assistant Director, Intelligence, Operations, Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada: Good afternoon. The FINTRAC website and our legislation maintains all the agencies to whom we may disclose. In Canada we mentioned CBSA, CSE, law enforcement agencies, and so forth. We're not adding to that list beyond the Canadian forces. We're not creating new powers in relation to it. We disclose on threats to the RCMP and to CSIS as it pertains right now.

In relation to DND, there is a need, given the Canadian Forces and their national criminal intelligence units, to receive and benefit from that information on threats. There's no expansion in terms of information that we're gathering. It's information the same as beneficial ownership that's held by the reporting entities.

What can be disclosed — because I sign off on all the disclosures — is a very high threshold in relation to reasonable grounds to suspect it would be relevant to a money-laundering or terrorist-financing investigation. When we put a report together, in order for it to be disclosed to law enforcement or a national security agency such as CSIS, we have to be convinced that the privacy of Canadians is respected and there are reasonable grounds to suspect it would be relevant. So there is a judicious review within FINTRAC whenever we disclose to them, whether it be within Canada or abroad. It's also important to understand that if we were disclosing abroad, to a country with which we have an MOU, it's not a must disclose. We don't have to disclose. We shall. We have to meet that threshold, and we do that in a very judicious manner in terms of the fact of what information we are divulging.

Senator Beyak: Very helpful.

The Chair: Colleagues, so we don't lose this line of questioning, the privacy of Canadians versus the question of what can be disclosed, why, in the preparation of this legislation, did you not consult the Privacy Commissioner prior to bringing the legislation forward to say that we met that test?

Ms. Pezzack: The disclosure process has already been brought forward with the Privacy Commissioner. The Privacy Commissioner goes in and does an audit every —

The Chair: Yes, but not on this particular section that you are bringing forward to us and the expansion of the authority that you are asking to go into the question of trust and other areas of

s'adonnent pas au recyclage de produits de la criminalité et à au financement d'activités terroristes, ils n'ont rien à craindre, mais juste à titre informatif.

Dan Lambert, directeur adjoint, Renseignement, Opérations, Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada : Bonjour. Le site web du CANAFE et notre loi dressent la liste de tous les organismes à qui nous pouvons communiquer de l'information. Au Canada, nous avons mentionné l'ASFC, le CST et les organismes d'application de la loi, pour ne nommer que ceux-là. Nous n'en ajoutons pas à la liste à part les Forces canadiennes. Nous ne créons pas de nouveaux pouvoirs connexes. Nous communiquons des renseignements sur les menaces à la GRC et au SCRS comme nous le faisons actuellement.

Pour ce qui est du MDN, il a besoin, en raison du travail des Forces canadiennes et de leurs unités nationales de renseignements criminels, de recevoir ces renseignements sur les menaces et d'en bénéficier. Il n'y a aucune expansion en ce qui a trait aux renseignements que nous recueillons. Ce sont des renseignements sur les mêmes propriétaires bénéficiaires que ceux précisés par les entités déclarantes.

Ce qui peut être communiqué — parce que j'autorise toutes les divulgations —, l'est conformément à un seuil très strict quant aux motifs raisonnables de soupçonner que l'information serait liée à une enquête associée au recyclage de produits de la criminalité ou au financement d'activités terroristes. Lorsque nous produisons un rapport, pour qu'il soit communiqué à une organisation d'application de la loi ou à une entité responsable de la sécurité nationale, comme le SCRS, nous devons être convaincus que le droit à la vie privée des Canadiens est respecté et qu'il y a des motifs raisonnables de soupçonner que l'information est pertinente. On réalise donc un contrôle judiciaire au sein du CANAFE dès que nous divulguons de l'information à ces entités, qu'on parle d'entités au Canada ou à l'étranger. Il faut aussi bien comprendre que, si nous devons divulguer de l'information à l'étranger, à un pays avec lequel nous avons conclu un protocole d'entente, il n'y a pas d'obligation de divulgation. Nous n'avons pas à divulguer l'information. Nous pouvons le faire. Nous devons respecter les seuils établis, et nous le faisons de façon très judicieuse en raison des types d'information que nous divulguons.

La sénatrice Beyak : C'est très utile.

Le président : Chers collègues, afin de ne pas perdre de vue la série de questions, qui confronte le droit à la vie privée des Canadiens et la nature des renseignements pouvant être divulgués, pourquoi, dans le cadre de la préparation du projet de loi, n'avez-vous pas consulté de commissaire à la protection de la vie privée avant de présenter le projet de loi en disant que les critères ont été respectés?

Mme Pezzack : Le processus de divulgation a déjà été présenté au commissaire à la protection de la vie privée. Ce dernier réalise des vérifications chaque...

Le président : Oui, mais pas de la section précise que vous nous présentez et pas au sujet de l'expansion des pouvoirs que vous demandez relativement à la question de la confiance et des autres

concern. The question was: Why wasn't that done before it came here so that we knew and understood where the Privacy Commissioner was positioned?

Mr. Beaupré: The framework as a whole has been set up to carefully balance those considerations. Here we're not fundamentally altering the balance within the legislation. We really are making tweaks at the margin, so we have conducted an assessment because we are constantly looking for that balance, so we did take that into consideration in crafting this change. When we make technical changes to the act, we don't necessarily reinvent the whole apparatus.

Senator Woo: I want to follow that line of questioning to ask you about the extent to which these amendments change or do not change the scope and framework of the existing legislation. I understand that the FINTRAC regime currently allows for sharing of information with foreign entities where there's an MOU. You are now adding DND and the Canadian Armed Forces in cases of national security threats. In some cases this information may be shared with foreign bodies as well, where there's an MOU.

So the question is this: Do these amendments change materially the scope and size of disclosure, sharing of information to foreign bodies, or is it simply the same types of procedures for sharing with foreign bodies with the addition of DND and Canadian Armed Forces?

Ms. Pezzack: Just to be clear, most of the information sharing that we do now is with domestic competent authorities as opposed to foreign.

Senator Woo: Yes.

Ms. Pezzack: With the addition of the MOUs, it would allow FINTRAC to share with foreign governments.

However, in terms of how we would share information on national security, is it fundamentally different than how we would share with DND than how we would share with CSIS or another competent authority? No, we don't believe it is.

Senator Woo: No, let me try again. Currently information that is provided to CSIS and CSE and RCMP and so on, from time to time that information may be shared with foreign entities where there's an MOU; is that correct?

Ms. Pezzack: So FINTRAC can share the MOU. It doesn't have to go directly.

Senator Woo: I see.

Ms. Pezzack: That's where the confusion is and I wasn't perhaps clear. FINTRAC has MOUs that would allow them to share information with their counterparts, foreign intelligence

sujets de préoccupation. La question était la suivante : pourquoi ne l'avez-vous pas fait avant de venir ici afin que nous puissions connaître la position du commissaire à la protection de la vie privée?

M. Beaupré : Tout le cadre a été conçu afin de trouver le juste équilibre entre ces considérations. Ici, nous ne modifions pas fondamentalement l'équilibre au sein de la loi. En fait, nous ne faisons qu'apporter de petits rajustements périphériques, et nous avons donc réalisé une évaluation parce que nous tentons toujours de trouver ce juste équilibre, et c'est la raison pour laquelle nous en avons tenu compte lorsque nous avons rédigé ce changement. Lorsque nous apportons des changements techniques à la loi, nous ne réinventons pas nécessairement tout le cadre.

Le sénateur Woo : Je veux poursuivre sur la même lancée et vous demander dans quelle mesure ces modifications changent ou non la portée et le cadre de la loi actuelle. Je sais que le cadre actuel du CANAFE lui permet de communiquer de l'information à des entités étrangères lorsqu'il a conclu un protocole d'entente. Vous ajoutez maintenant le MDN et les Forces armées canadiennes dans les cas de menace à la sécurité nationale. Dans certains cas, cette information pourrait aussi être communiquée à des entités étrangères, lorsqu'il y a un protocole d'entente.

Ma question est donc la suivante : est-ce que les modifications changent de façon importante la portée et la taille des divulgations, les renseignements communiqués aux entités étrangères, ou parle-t-on simplement du même type de procédure de communication avec des entités étrangères en y ajoutant le MDN et les Forces armées canadiennes?

Mme Pezzack : Comprenez-moi bien, actuellement, la plupart des renseignements que nous communiquons sont transmis à des autorités compétentes canadiennes et non étrangères.

Le sénateur Woo : Oui.

Mme Pezzack : L'ajout des protocoles d'entente permettra au CANAFE de communiquer de l'information à des gouvernements étrangers.

Cependant, pour ce qui est de la façon dont nous communiquerions des renseignements liés à la sécurité nationale procéderait-on de façon fondamentalement différente s'il s'agit du MDN plutôt que du SCRS ou d'une autre autorité compétente? Non, nous ne croyons pas que ce soit le cas.

Le sénateur Woo : Non. Laissez-moi reposer la question. Actuellement, les renseignements qui sont fournis au SCRS, au CST, à la GRC et ainsi de suite... de temps en temps, cette information peut être communiquée à des entités étrangères si un protocole d'entente a été conclu. C'est exact?

Mme Pezzack : Le CANAFE peut partager le protocole d'entente. L'information n'est pas transmise directement.

Le sénateur Woo : Je vois.

Mme Pezzack : C'est peut-être là la source de confusion, et je n'ai peut-être pas été claire. Le CANAFE a conclu des protocoles d'entente qui lui permettent de communiquer de l'information

units in other countries who do the same thing there as FINTRAC does here. As Dan pointed out, that's permissive sharing, they are not required to share.

Senator Woo: Yes.

Ms. Pezzack: In the domestic context, when they share with competent authorities here, as we said, there are two strict tests that they need to meet. In that case, the same type of tests are going to be applied here as are already applied with other information sharing on a domestic level.

This is not dealing with how any of those other organizations would share information internationally. This is strictly about what FINTRAC does and the requirements that are put around their ability to share.

Senator Woo: With the addition of DND and Canadian Armed Forces, the sharing of information with foreign bodies will still go through FINTRAC?

Ms. Pezzack: FINTRAC would share information.

Senator Woo: Where there are MOUs?

Ms. Pezzack: Yes, where there are MOUs.

Senator Woo: The system is essentially intact with the addition of two domestic bodies receiving information?

Ms. Pezzack: Yes.

Senator Woo: Thank you very much.

Senator Lankin: I have a couple of questions. Let me know if my time runs out and I will have to go on the second round. I'm just giving you fair warning, chair.

The first is with respect to adding to the list of competent authorities. I understand how FINTRAC works and its relationship to CSIS and others. You have mentioned on a number of occasions enhancing what it can do with law enforcement, so I'm trying to separate out the addition of competent authorities.

I understand you're adding DND and Canadian Armed Forces, and that's the only additions.

Ms. Pezzack: Yes.

Senator Lankin: There are specific requirements in the legislation now, not just about the threshold and definitions that you have to meet, but in terms of under what circumstances and what kind of information can be shared. This simply says national security threats and uses general language on what we are adding in — information relevant to a threat to the security of Canada as it relates to DND and Canadian Armed Forces. That's not much of a definition or scope. The threshold I get, and

à ses homologues, des services de renseignements étrangers dans d'autres pays qui font la même chose que le CANAFE fait, ici. Comme Dan l'a souligné, le CANAFE peut communiquer l'information, il n'est pas obligé de le faire.

Le sénateur Woo : Oui.

Mme Pezzack : Dans le contexte national, lorsque le CANAFE communique de l'information à des autorités compétentes, ici, comme nous l'avons dit, il y a deux critères stricts qu'il faut respecter. Dans ce cas, les mêmes types de critères seront appliqués ici comme ils le sont déjà lorsque des renseignements sont communiqués au pays.

Il n'est pas question de la façon dont ces autres organisations communiquent des renseignements à l'échelle internationale. On parle ici seulement de ce que fait le CANAFE et des exigences établies relativement à sa capacité de communiquer l'information.

Le sénateur Woo : Malgré l'ajout du MDN et des Forces armées canadiennes, la communication de l'information à des organismes étrangers continuera de passer par le CANAFE?

Mme Pezzack : Le CANAFE communiquerait l'information.

Le sénateur Woo : Lorsqu'il y a des protocoles d'entente?

Mme Pezzack : Oui, lorsqu'il y a des protocoles d'entente.

Le sénateur Woo : Le système reste essentiellement le même à part l'ajout de deux entités nationales pouvant recevoir de l'information?

Mme Pezzack : Oui.

Le sénateur Woo : Merci beaucoup.

La sénatrice Lankin : J'ai deux ou trois questions. Vous me direz si mon temps est écoulé. Si c'est le cas, je poursuivrai durant la deuxième série. Je voulais simplement vous avertir, monsieur le président.

Ma première question concerne le fait d'étoffer la liste des autorités compétentes. Je comprends le fonctionnement du CANAFE et sa relation avec le SCRS et les autres. Vous avez mentionné à un certain nombre d'occasions le fait d'accroître ce qu'il peut faire avec les organisations d'application de la loi, alors j'essaie de distinguer l'ajout des autorités compétentes.

Si j'ai compris, vous ajoutez le MDN et les Forces armées canadiennes, et c'est tout.

Mme Pezzack : Oui.

La sénatrice Lankin : Il y a actuellement des exigences précises dans la loi qui ne concernent pas seulement le seuil et les définitions qu'il faut respecter, mais qui énoncent aussi dans quelles circonstances les renseignements peuvent être communiqués et quel type d'information peut l'être. Et là, on parle seulement des menaces pour la sécurité nationale en utilisant des mots de portée générale pour décrire ce qu'on ajoute : des renseignements qui sont liés à une menace envers la sécurité du Canada, puisqu'ils sont liés

the threshold remains strong. What is the nature of the information that would be relevant to or relate to DND and Canadian Armed Forces?

Mr. Lambert: The definition of threat to security of Canada defined in the CSIS Act, foreign influence activities, espionage, politically motivated violence, to give you some examples, and so forth.

So the context of that is what is framed there, but that's in relation to the Department of National Defence and the Canadian Armed Forces. So it's specifically in relation to them in terms of an entity — when they have forces abroad, when they have individuals here in Canada that are posted, if individuals are being subjected to some aspect of foreign influence activities, espionage is another example, and so forth. We are able to disclose information, financial intelligence, if we meet our threshold, in relation to DND and areas under their control when it's specifically in relation to them.

Senator Lankin: I'm thinking of noted cases where someone within DND or the Armed Forces has released information to foreign entities. Would you not have been able to inform DND or Canadian Armed Forces before about the financial information to track that? That would have been prohibited?

Mr. Lambert: It would have. Our disclosure restrictions we spoke to earlier are laid out in the legislation in terms of who we can. To be honest with you, if we met our grounds in that situation we would disclose to the Canadian Security Intelligence Service.

Senator Lankin: All right.

The Chair: Senator Lankin?

Senator Lankin: I'll make this the last one on this round and then you can put me down again, please.

One of the issues I'm always interested in when something is reported to CSIS, and you also have law enforcement that you can report things too, is the whole world of intelligence to evidence. Do we fear anything in this expansion of the competent authorities that you can report to that starts to blur some of those lines? Because in the past, as you said, you had intelligence and you reported it to intelligence services. Now these are more active branches of government, DND and Canadian Forces.

Mr. Lambert: No, I don't think it fundamentally changes. I'll give you an example. One of the largest recipients of financial intelligence from FINTRAC is the RCMP. So the

au ministère de la Défense nationale et aux Forces armées canadiennes. Ce n'est pas vraiment une définition et cela ne décrit pas vraiment la portée. Le seuil, je le comprends, et le seuil reste élevé. De quelle nature pourrait être l'information pertinente pour le MDN et les Forces armées canadiennes ou celle qui est liée à ces entités?

M. Lambert : La définition d'une menace envers la sécurité du Canada figure dans la Loi sur le SCRS. Il y a par exemple les activités influencées par l'étranger, l'espionnage et la violence pour des motifs politiques.

Donc le contexte des échanges est décrit, ici, mais en ce qui concerne le ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes. On parle donc précisément de ces entités : quand elles ont des forces à l'étranger, quand elles ont des membres, affectés ici, au Canada, si ces personnes font l'objet d'une certaine influence étrangère — l'espionnage est un autre exemple — et ainsi de suite. Nous pouvons communiquer de l'information, des renseignements financiers, si le seuil est respecté relativement au MDN et aux domaines dont il a la responsabilité, lorsque l'information le concerne précisément.

La sénatrice Lankin : Je pense à des cas connus où une personne au sein du MDN ou des forces armées a communiqué de l'information à des entités étrangères. N'auriez-vous pas pu informer le MDN ou les Forces armées canadiennes avant en leur fournissant des renseignements financiers pour qu'ils fassent un suivi? Est-ce qu'une telle communication aurait été interdite?

M. Lambert : Ce l'aurait été. Les exigences en matière de divulgation dont nous avons parlé tantôt sont définies dans la loi et décrivent ce que nous pouvons faire. Pour être honnête avec vous, si nous avions respecté nos critères dans cette situation, nous aurions divulgué l'information au Service canadien du renseignement de sécurité.

La sénatrice Lankin : D'accord.

Le président : Sénatrice Lankin?

La sénatrice Lankin : Je vais poser une dernière question dans cette série. Pouvez-vous rajouter mon nom à nouveau à la liste, s'il vous plaît?

L'un des enjeux qui m'intéressent toujours lorsqu'une information est communiquée au SCRS — et vous pouvez aussi communiquer de l'information aux organismes d'application de la loi —, c'est toute la question du renseignement et des éléments de preuve. Craignez-vous qu'il y ait quoi que ce soit dans l'élargissement de la liste des autorités compétentes auxquelles vous pouvez fournir de l'information qui a pour effet de commencer à brouiller les limites, ici? Parce que, dans le passé, comme vous l'avez dit, lorsque vous aviez des renseignements, vous les communiquiez aux services de renseignement. Et là, on parle de branches du gouvernement plus actives, le MDN et les Forces canadiennes.

M. Lambert : Non, je ne crois pas qu'il y ait de changement fondamental. Je veux vous donner un exemple. L'un des principaux destinataires de renseignements financiers du CANAFE, c'est la

RCMP gets this intelligence. It would be up to them, in relation to their investigation, to obtain a warrant in order to get the documentation and so forth as their evidence. We don't produce evidence; we produce intelligence. The information we produce to the Canadian Security Intelligence Service would be analogous to what we will be providing to DND.

Senator Lankin: That's very helpful. Thank you.

Senator McIntyre: I have two short questions. One has to do with the role or involvement of stakeholders, and the other has to do with unregulated trusts.

Did any stakeholders have concerns with these proposals that have been shared with you or the minister's office? If so, can you outline those concerns? Who are the stakeholders?

Ms. Pezzack: Primarily our stakeholders for this are the 31,000 reporting entities across Canada. This includes financial institutions such as banks and credit unions. It also includes anybody who deals in financial transactions, so real estate agents, accountants and money services businesses. We have not heard any concerns from stakeholders as a result of these legislative proposals. In fact, what we're trying to do in terms of clarifying the definitions and language is to address some of their concerns. The definition of "client," for example, is one thing they came to us and said, "We're a little bit confused about how this applies. Is it the person who comes in to do the transaction?" If somebody comes in to make a deposit on behalf of their company, is the client the person who's making the deposit or is it the company that sent them to make the deposit? That's one of the things we're trying to do to make it easier for reporting entities to do their business.

Senator McIntyre: I note that there is a proposal to add unregulated trusts as reporting entities under the PCMLTFA. My question is this: What is the policy rationale for proposing such an addition, that of unregulated trusts that are incorporated or formed under a provincial statute as reporting entities?

Ms. Pezzack: Some of them are incorporated under provincial statute but not regulated, and the wording of the act right now is that all regulated trust companies have to report to FINTRAC. So this would capture those who have been incorporated in a province but who are not regulated by a province.

Senator McIntyre: If Bill C-44 were enacted, how would FINTRAC determine when an unregulated trust has been incorporated or formed in a province?

GRC. Par conséquent, la GRC obtient ces renseignements. C'est à elle — en fonction de son enquête — d'obtenir un mandat afin d'obtenir la documentation et tout le reste pour réunir la preuve. Nous ne produisons pas d'élément de preuve, nous fournissons des renseignements. L'information que nous fournissons au Service canadien du renseignement de sécurité est similaire à ce que nous fournirons au MDN.

La sénatrice Lankin : C'est très utile. Merci.

Le sénateur McIntyre : J'ai deux brèves questions. L'une concerne le rôle ou la participation des intervenants, et l'autre, les fiducies non réglementées.

Est-ce que des intervenants vous ont communiqué des préoccupations liées à ces propositions ou les ont communiquées au cabinet du ministre? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous décrire ces préoccupations? Et qui sont ces intervenants?

Mme Pezzack : Les principaux intervenants, ici, ce sont les 31 000 entités déclarantes à l'échelle du Canada. Cela inclut les institutions financières, comme les banques et les coopératives de crédit. Cela inclut aussi quiconque participe à des transactions financières, on parle donc des agents immobiliers, des comptables et des entreprises de services monétaires. Nous n'avons eu vent d'aucune préoccupation des intervenants découlant de ces propositions législatives. En fait, ce que nous tentons de faire en précisant les définitions et le libellé, c'est de dissiper certaines de leurs préoccupations. La définition de « client », par exemple, est quelque chose que nous précisons parce qu'ils sont venus nous voir et nous ont dit : « Nous ne savons pas exactement de quelle façon appliquer cette notion. Parle-t-on de la personne qui se présente pour faire la transaction? » Si quelqu'un vient faire un dépôt au nom de son entreprise, le client est-il la personne qui fait le dépôt ou l'entreprise qui l'a envoyé pour le faire? C'est l'une des choses que nous tentons de faire pour faciliter le travail des entités déclarantes.

Le sénateur McIntyre : J'ai remarqué une proposition pour ajouter les fiducies non réglementées à la liste des entités déclarantes au titre de la LRPCFAT. Voici ma question : quelle est la justification stratégique liée à la proposition d'un tel ajout, soit l'ajout des fiducies non réglementées qui sont constituées en personne morale ou créées au titre d'une loi provinciale afin qu'elles figurent sur la liste des entités déclarantes?

Mme Pezzack : Certaines fiducies sont constituées en personnes morales au titre d'une loi provinciale, sans pour autant être réglementées, et le libellé actuel de la loi, c'est que toutes les sociétés de fiducie réglementées doivent présenter des rapports au CANAFE. On ajouterait ainsi les fiducies qui ont été constituées en personne morale dans une province, mais qui ne sont pas réglementées par la province.

Le sénateur McIntyre : Si le projet de loi C-44 est adopté, de quelle façon le CANAFE déterminera-t-il lorsqu'une fiducie non réglementée a été constituée en personne morale ou formée dans une province?

Mr. Beaupré: The reason for this clarification is that there is a sliver of trust companies that has a different operating model than your bread-and-butter trust company that is regulated by a province. As a result, the bill proposes new obligations for such trusts, including having a place of business in Canada where instructions from FINTRAC could be served. That's one example where FINTRAC would have a better ability to interact with those trust companies.

[Translation]

Senator Moncion: On a number of occasions, you mentioned that the change did not necessarily affect the money laundering legislation. So the change is not about access to personal information and the disclosure of the amounts. Rather, the change is about the people who will be able to use the information. If I understand correctly, you are adding National Defence and the Canadian Armed Forces, and basically everything that is currently being done in the fight against money laundering stays the same.

Ms. Pezzack: More or less, yes.

Senator Moncion: Right now, when there are investigations, the Privacy Commissioner is not involved, because the activities that are the subject of an investigation contain an element of doubt about the legitimacy of the transactions. Those activities are not covered by the Privacy Act and are subject to investigations and information transfers between nations.

Mr. Beaupré: I would like to clarify a few things. FINTRAC does not investigate those activities.

Senator Moncion: It receives information.

Mr. Beaupré: FINTRAC receives information, develops financial intelligence, but does not conduct investigations. It analyzes information.

It must be understood that this information is complex and that FINTRAC has expert staff who, in very complex cases of money laundering, analyze the information and forward it to the appropriate authorities so that they can launch an investigation.

You talked about bypassing the legislation. I would like to point out that FINTRAC complies with all the existing laws and that it does not circumvent them. Everything is done in compliance with the legislative provisions.

Senator Moncion: Okay. Going back to the issue of personal information, what I was saying is that everything that FINTRAC and the Privacy Commissioner do is consistent. The purpose of the change you've made is to determine who has access to that information, namely National Defence and the Canadian Armed Forces.

Mr. Beaupré: That is the main change. The report is still about 20 pages long, and other changes are being made, but yes, that's the main change.

M. Beaupré : La raison pour laquelle nous apportons cette précision, c'est qu'il y a un petit nombre de sociétés de fiducie qui possèdent un modèle opérationnel différent de la plupart des sociétés de fiducie réglementées par les provinces. Par conséquent, le projet de loi propose de nouvelles obligations pour de telles fiducies, y compris le fait d'avoir un lieu d'affaires au Canada où les directives du CANAFE pourraient être signifiées. C'est un exemple de situation où le CANAFE serait plus à même d'interagir avec ces sociétés de fiducie.

[Français]

La sénatrice Moncion : Vous avez mentionné à quelques reprises que le changement ne touchait pas nécessairement la Loi sur le blanchiment d'argent. Donc, le changement ne concerne pas l'accès à l'information personnelle et la divulgation des sommes. Le changement concerne plutôt les personnes qui pourront utiliser l'information. Si je comprends bien, vous ajoutez la Défense nationale et les Forces armées canadiennes et, à la base, tout ce qui se fait à l'heure actuelle au chapitre de la lutte au blanchiment d'argent ne change pas.

Mme Pezzack : Plus ou moins, oui.

La sénatrice Moncion : À l'heure actuelle, lorsqu'il y a des enquêtes, le commissaire à la protection de la vie privée n'est pas impliqué, car les activités qui font l'objet d'une enquête comportent un élément de doute quant à la légitimité des transactions. Ces activités ne sont pas visées par la Loi sur la protection des renseignements personnels et font l'objet d'enquêtes et de transferts d'information entre les nations.

M. Beaupré : J'aimerais apporter quelques précisions. Le CANAFE n'enquête pas sur de telles activités.

La sénatrice Moncion : Il reçoit de l'information.

M. Beaupré : Le CANAFE reçoit de l'information, développe du renseignement financier, mais ne fait pas d'enquêtes. Il analyse des renseignements.

Il faut comprendre que ces renseignements sont complexes et que, de ce fait, le CANAFE a du personnel spécialisé qui, dans les cas très complexes de blanchiment d'argent, analyse les renseignements et les transmet aux autorités compétentes afin qu'elles puissent lancer une enquête.

Vous avez mentionné le fait de passer outre la loi. Je précise que le CANAFE respecte toutes les lois en vigueur et qu'il ne passe pas par-dessus les lois. Tout se fait en fonction des dispositions législatives prévues.

La sénatrice Moncion : D'accord. Pour revenir à la question des renseignements personnels, ce que je disais, c'est que tout ce que font le CANAFE et le commissaire à la protection des renseignements personnels est conforme. Le changement que vous avez fait vise à déterminer qui a accès à cette information, soit la Défense nationale et les Forces armées canadiennes.

M. Beaupré : C'est le principal changement. Le rapport contient tout de même une vingtaine de pages, et d'autres changements sont apportés, mais le principal changement, c'est effectivement celui-là.

[English]

The Chair: Colleagues, we'll go to the second round, but I want to follow up, if I could. As we know, Bill C-51 was passed a number of years ago and is under active review. It will come up for amendments or a whole new bill in the very near future. This particular principle applies in Bill C-51, just to put that into perspective.

When the Senate committee reviewed Bill C-51, we did an in-depth study of the bill. Throughout, the concern was the privacy of Canadians versus the question of the transfer of information on Canadians to other entities, specifically foreign entities, and exactly what the ramifications were.

In our report, we recommended that the government develop statutory authorities among the national security bodies in order to provide for the exchange of operational information, referral of investigation, conduct of joint investigations, coordination and preparation of reports.

I understand FINTRAC. FINTRAC strictly brings all the information in and then, under certain terms and conditions, will transfer it to the authorities. I understand that.

My question is this: Have those statutory regulatory authorities been established to ensure that among the 17 departments, or other foreign entities, you have those agreements and the information is transferred under a certain understanding in those agreements? Is that in place?

Ms. Pezzack: I'm sorry; we were just consulting because I was thinking about the SCISA legislation, Security of Canada Information Sharing Act.

Within the FINTRAC legislation, they are so constrained in terms of what they can and can't share, and with whom and how, that we didn't see that anything here changed that balance. The broader sharing of secure information I think has been addressed, but if you will —

The Chair: If I could; I don't mean to be argumentative, but the requirement for statutory authorities to be put in place so it's clearly understood how the transfer of information is done, who has done it and under what conditions you can transfer, I would assume that would apply to FINTRAC or any other department, the same type of regulatory guidelines, so that there's no misunderstanding.

Am I incorrect on this? Perhaps you could clarify for the committee?

[Traduction]

Le président : Chers collègues, nous allons procéder à une deuxième série, mais j'aimerais poser une question de suivi, si vous me le permettez. Comme nous le savons tous, le projet de loi C-51 a été adopté il y a un certain nombre d'années et fait l'objet d'un examen en ce moment même. Des modifications ou un tout nouveau projet de loi seront proposés très bientôt. Ce principe précis s'applique dans le projet de loi C-51; je voulais replacer les choses dans leur contexte.

Lorsque le comité sénatorial a examiné le projet de loi C-51, nous avons réalisé une étude approfondie du projet de loi. Tout au long de l'étude, la préoccupation concernait la protection des renseignements personnels des Canadiens et la question de la communication d'information sur les Canadiens à d'autres entités, et plus précisément des entités étrangères et les ramifications d'une telle communication.

Dans notre rapport, nous avons recommandé au gouvernement de définir des autorités législatives parmi les organismes responsables de la sécurité nationale afin de permettre la communication de renseignements opérationnels, de renvoi aux fins d'enquêtes, de réalisation d'enquêtes conjointes, de coordination et de préparation des rapports.

Je comprends le CANAFE. Au sens strict, le CANAFE réunit tous les renseignements, puis, sous réserve de certaines conditions, transfère l'information aux autorités. Ça, je le comprends.

Ma question est la suivante : est-ce que les autorités législatives réglementaires ont été établies pour que l'on puisse s'assurer que, parmi les 17 ministères — ou d'autres entités étrangères —, on bénéficie de tels accords et que l'information est transférée conformément à un certain accord prévu dans ces ententes? Cette structure est-elle en place?

Mme Pezzack : Je suis désolée, nous nous sommes consultés parce que je croyais que vous parliez de la LCISC, la Loi sur la communication de l'information ayant trait à la sécurité du Canada.

Au titre de la loi, le CANAFE est tellement limité en ce qui a trait à ce qu'il peut ou non communiquer, à qui il peut le faire et de quelle façon il doit procéder, que nous n'avons rien vu ici qui soit susceptible de modifier cet équilibre. La question plus générale de la communication des renseignements protégés a, selon moi, été abordée, mais si vous voulez...

Le président : Pardonnez-moi, je ne veux pas sombrer dans la polémique, mais l'exigence de mettre en place des autorités législatives afin que l'on comprenne bien de quelle façon l'information peut être transférée, qui l'a fait et dans quelles conditions on peut le faire... Je suppose que cela s'appliquerait au CANAFE et à tout autre ministère — le même type de lignes directrices réglementaires —, afin qu'il n'y ait pas de malentendu.

Est-ce que je me trompe? Pouvez-vous, s'il vous plaît, le préciser pour le comité?

Mr. Lambert: To give you an example, if we received voluntary information from the RCMP in relation to a money laundering investigation they are doing, an individual that they are investigating, we take that information and analyze it to see if we have financial information that we would have received under the PCMLTFA from some of the 31,000 reporting entities we have. If we reach our grounds, we can disclose that information to the RCMP. That information is the property of the Royal Canadian Mounted Police force when we disclose it. We've reached our grounds. We've reached our threshold. We're not transferring information. We are lawfully disclosing, under the legislation and all the statutes that are there, the information to the RCMP. The information is theirs to do with, under their own legislation, what they want to do in terms of an investigation or how they want to handle the information.

The Chair: You still haven't answered my question as to whether the statutory authorities have been established. That's a separate question in itself and you don't know the answer to that.

Senator Jaffer: Thank you for all your answers. Whenever I speak to financial institutions, they're always talking about the cost of all the different requests that are made by government. Have you done any analysis on what this extra obligation will cost financial institutions?

Ms. Pezzack: Well, because they already have the responsibility to report, this would just be how FINTRAC would treat the information that they're already receiving, so we don't in fact think that it would create an additional burden. It is something that we're very conscious of. We hear from financial institutions that they have those concerns as well.

[Translation]

Senator Boisvenu: In the case of an internal criminal money laundering investigation, the legislation quite clearly allows police forces to contact financial institutions for information. However, if the same police forces request the same information to transfer it to a third party, then the legislation is not necessarily so clear.

Have you consulted with the Canadian Bankers Association on whether it would voluntarily provide that information, knowing that it is not intended for the RCMP, for example, but rather for the FBI? Would the Canadian Bankers Association agree and be fully comfortable with that?

[English]

Ms. Pezzack: I think you would probably have to ask them that.

In the first instance, though, the financial institutions would be sharing the information with FINTRAC, and FINTRAC would keep that information private, unless, as we explained, it met the

M. Lambert : Je vais vous donner un exemple. Si nous recevons des renseignements communiqués volontairement par la GRC relativement à une enquête qu'elle mène relativement au recyclage des produits de la criminalité, une personne sur laquelle elle enquête, nous prenons cette information et nous l'analysons pour voir s'il y a là des renseignements financiers que nous aurions dû recevoir au titre de la LRPCFAT d'une des 31 000 entités déclarantes. Si nous respectons les critères, nous pouvons communiquer l'information à la GRC. Cette information appartient à la Gendarmerie Royale du Canada lorsque nous la communiquons. Nous avons respecté nos critères. Nous avons respecté le seuil établi. Nous ne transférons pas de renseignements. Nous communiquons de façon licite, au titre de la loi et de toutes les lois en vigueur, l'information à la GRC. Elle peut utiliser l'information comme bon lui semble — conformément à sa propre législation habilitante — et elle peut faire ce qu'elle veut dans le cadre d'une enquête ou peu importe de quelle façon elle veut traiter l'information.

Le président : Vous n'avez toujours pas répondu à ma question quant à savoir si les autorités législatives ont été établies. C'est une question distincte, et vous ne connaissez pas la réponse.

La sénatrice Jaffer : Merci de vos réponses. Dès que je parle à des représentants d'institutions financières, ils me parlent toujours des coûts des différentes demandes venant du gouvernement. Avez-vous réalisé une analyse de ce que coûtera cette obligation supplémentaire pour les institutions financières?

Mme Pezzack : Eh bien, puisqu'ils ont déjà l'obligation de déclarer, on parle tout simplement ici de la façon dont le CANAFE traitera l'information qu'il reçoit déjà. Par conséquent, nous ne croyons pas que cela créera un fardeau supplémentaire. C'est quelque chose dont nous tenons vraiment compte. Nous savons nous aussi que les institutions financières ont toutes ces préoccupations.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Dans le cas d'une enquête criminelle interne de blanchiment d'argent, la loi permet à un corps policier, et ce, de façon assez claire, d'aller chercher de l'information auprès d'une institution financière. Cependant, dans le cas où le même corps policier demande la même information afin de la transférer à un tiers, à ce moment-là, la loi n'est pas nécessairement aussi claire.

Avez-vous consulté l'Association des banquiers canadiens pour savoir si elle livrerait cette information de façon très volontaire, sachant qu'elle n'est pas destinée à la GRC, par exemple, mais plutôt au FBI? Est-ce que l'Association des banquiers canadiens serait d'accord et tout à fait à l'aise avec cela?

[Traduction]

Mme Pezzack : Je crois que vous devriez probablement leur poser la question.

Dans la première situation, cependant, les institutions financières communiqueraient l'information au CANAFE, et le CANAFE ne l'ébruiterait pas, sauf, comme nous l'avons

two tests to share that information with a third country, with a domestic competent authority or with someone with whom they had a memorandum of understanding internationally.

[Translation]

Senator Boisvenu: Has the Canadian Bankers Association been consulted? If so, does it agree with this procedure?

[English]

Ms. Pezzack: But there is nothing in here that changes the process.

[Translation]

Senator Boisvenu: Has the Canadian Bankers Association been consulted?

Ms. Pezzack: Yes, but that does not change the process of sharing information with FINTRAC.

[English]

Senator Beyak: Further to my first question, would you be able to table a list of the memos of understanding with the foreign entities as it relates to Canadians for the trusts?

Ms. Pezzack: Certainly.

Senator Beyak: Thank you.

Ms. Pezzack: Sorry, for the trusts? The trusts are not related.

Senator Beyak: As it relates to Canadians, any of the memos of understanding with the foreign entities that will be given the information.

Ms. Pezzack: The MOUs that FINTRAC has with foreign intelligence units in other countries, yes.

Senator Beyak: Perfect. Thanks.

Senator Lankin: Thank you very much. Just a comment or suggestion for the future — I actually found the briefing note not very helpful in terms of telling the narrative of what's being accomplished here. I think some of the questions come from that.

We spoke earlier about expanding the list of disclosure recipients, who FINTRAC can give the information to, two new groups there, where it's related to threat to security and the high threshold and all of the same procedures that the Privacy Commissioner has already audited and signed off on.

I'm not going to talk about the technical amendments because I actually haven't had time to understand them all.

expliqué, si l'information respecte les deux critères et peut être communiquée à un tiers pays, à une autorité nationale compétente ou à une entité à l'échelle internationale avec laquelle il a conclu un protocole d'entente.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Est-ce que l'Association des banquiers canadiens a été consultée? Le cas échéant, est-elle d'accord avec cette procédure?

[Traduction]

Mme Pezzack : Mais il n'y a rien, ici, qui modifie le processus.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Est-ce que l'Association des banquiers canadiens a été consultée?

Mme Pezzack : Oui, mais cela ne change pas le processus de partage d'information avec le CANAFE.

[Traduction]

La sénatrice Beyak : En ce qui a trait à ma première question, pourriez-vous déposer une liste des protocoles d'entente conclus avec des entités étrangères en ce qui concerne les Canadiens et les fiducies?

Mme Pezzack : Bien sûr.

La sénatrice Beyak : Merci.

Mme Pezzack : Je suis désolée, pour les fiducies? Les fiducies ne sont pas liées.

La sénatrice Beyak : Tout ce qui concerne les Canadiens, tous les protocoles d'entente conclus avec des entités étrangères qui peuvent recevoir des renseignements.

Mme Pezzack : Les protocoles d'entente que le CANAFE a conclus avec des services de renseignements étrangers dans d'autres pays, oui.

La sénatrice Beyak : Parfait. Merci.

La sénatrice Lankin : Merci beaucoup. Je tiens à formuler un commentaire ou à faire une suggestion pour l'avenir : en fait, je n'ai pas trouvé votre mémoire très utile pour nous aider à comprendre ce qu'on fait ici. Je crois que cela explique certaines des questions qui vous sont posées.

Nous avons parlé tantôt de l'élargissement de la liste des destinataires de divulgation à qui le CANAFE peut fournir de l'information — les deux nouveaux groupes, ici — lorsqu'il est question d'une menace à la sécurité et qu'on respecte le seuil très élevé et toutes les mêmes procédures que le commissaire à la protection de la vie privée a déjà vérifiées et approuvées.

Je ne vais pas parler des modifications techniques, parce que, en fait, je n'ai pas eu le temps de toutes les comprendre.

The second piece is to support more effective intelligence on beneficial owners of legal entities. As I look through and read the proposed changes, it doesn't really say much other than to authorize the centre to disclose information related to beneficial ownership. Was that information prohibited from sharing before? Is this clarity to say for sure you can? Was it a question before? What's the problem it's trying to fix?

Mr. Lambert: Money laundering is a very complex issue when it comes to the actual act of money laundering. Not to quote the CBC report recently, but that's probably a pretty good indication of how money moves around the world. It moves through corporations, entities, trusts, different aspects and so forth.

FINTRAC collects information that's provided to it by the 31,000 reporting entities. It's clearly stated in the act what is designated information and what we can provide. There are only certain types of information that we can provide.

What this does, in terms of beneficial ownership — and the view is that beneficial ownership can be used as an aspect for money laundering — where there is expanded information that is already collected by the 31,000 reporting entities, not all of them, but let's say by the major banks and so forth, that they collect and they provide to us so that when we reach our grounds, we can disclose to law enforcement in relation to money laundering investigations. It allows them to do their job better in relation to their investigation on money laundering, by providing them with more expanded information.

We can't currently share it, no.

Senator Lankin: Thank you. So you can't currently share that, but you currently receive that from reporting entities?

Mr. Lambert: At times we do. Not all the time, but at times we do.

Senator Lankin: Will this compel reporting entities to provide that in the future?

Mr. Lambert: My understanding is that when they have that information, yes, they should be providing it to FINTRAC.

Mr. Beaupré: The obligation for reporting entities to collect this information, for those who are subject to that obligation, that obligation already exists. The responsibility for disclosing by FINTRAC to disclosure recipients is a legislative one.

Les deux éléments consistent à permettre d'obtenir de meilleurs renseignements sur les propriétaires bénéficiaires des personnes morales. Lorsque j'examine et que je lis les changements proposés, je constate qu'on ne dit pas grand-chose à part autoriser le centre à communiquer l'information liée aux propriétaires bénéficiaires. La communication de cette information était-elle interdite avant? L'objectif est-il de dire clairement qu'on peut le faire? Est-ce que cette situation soulevait un questionnement avant? Quel est le problème qu'on tente de régler?

M. Lambert : Le recyclage des produits de la criminalité est un enjeu très complexe lorsqu'il est question de l'acte lui-même de blanchiment. Je ne veux pas citer un récent rapport de la CBC, mais c'est probablement une très bonne indication de la façon dont l'argent transige dans le monde. Les fonds sont déplacés par l'intermédiaire de sociétés, d'entités, de fiduciaires sous différents aspects et tout le reste.

Le CANAFE recueille les renseignements que lui fournissent les 31 000 entités déclarantes. La Loi précise clairement en quoi consiste une information désignée et ce que nous pouvons fournir. Il y a seulement certains types d'information que nous pouvons fournir.

Ce qu'on fait ici, en ce qui a trait aux propriétaires bénéficiaires — et le point de vue, ici, c'est que la propriété bénéficiaire peut être utilisée en tant que composante du processus de recyclage des produits de la criminalité —, eh bien, lorsqu'il y a des renseignements élargis déjà recueillis par les 31 000 entités déclarantes — pas toutes ces entités, mais, disons, par les grandes banques et ainsi de suite — lorsque nous respectons nos critères, nous pouvons divulguer ces renseignements que les entités ont recueillis et qu'ils nous ont fournis aux organisations d'application de la loi dans le cadre de leurs enquêtes sur le recyclage des produits de la criminalité. Puisqu'on leur fournit plus de renseignements, ils peuvent réaliser plus efficacement leurs enquêtes sur les cas de recyclage des produits de la criminalité.

Actuellement, nous ne pouvons pas communiquer cette information, non.

La sénatrice Lankin : Merci. Par conséquent, vous ne pouvez pas actuellement communiquer cette information, mais vous la recevez des entités déclarantes?

M. Lambert : Nous recevons parfois cette information. Pas tout le temps, mais parfois, oui.

La sénatrice Lankin : Cela exigera des entités déclarantes de vous fournir cette information à l'avenir?

M. Lambert : D'après ce que j'ai compris, oui, lorsqu'elles possèdent de tels renseignements, elles devraient les fournir au CANAFE.

M. Beaupré : Pour ce qui est de l'obligation qu'ont les entités déclarantes de recueillir cette information, pour celles qui sont assujetties à cette obligation, elles doivent déjà le faire. La responsabilité du CANAFE de communiquer l'information aux destinataires des divulgations est de nature législative.

Once the reporting entities have information, it's a regulatory obligation with the type of information that they then provide. It's really about forms, like the format of the various forms.

Senator Lankin: Here's what I'm trying to get at: You answered a question earlier and said that this doesn't put any onus on reporting entities. I just want to know, along with the now clear right or obligation or whatever for FINTRAC to disclose to competent authorities and, under MOUs, foreign entities, does this place any additional burden to either collect or collect and remit that information to FINTRAC on any reporting entity that isn't currently required to report that?

Mr. Beaupré: The obligation to collect information already exists. The obligation to report is a regulatory one. Currently, there's no obligation in the regulations to provide this information to FINTRAC, but that's something that could be done through regulatory amendments. In this legislation, for the times that FINTRAC has the information, we are making it possible for the centre to disclose that information to law enforcement or other reporting entities.

Senator Lankin: May I follow this just a couple steps more?

The Chair: I think you should, Senator Lankin.

Senator Lankin: Just so I understand, then, the regulatory ability to require reporting entities to report information about beneficial ownership exists for some and not for others, and it could be expanded in the future?

Mr. Beaupré: Just to clarify, the reason why the centre sometimes has beneficial ownership information, it's going to get technical, but in some types of reports that the reporting entities can file with the centre, there's a field of information that is a free field. That's what makes the Canadian regime very rich in details, and it helps FINTRAC do its work with relevance. Sometimes in that free field, the reporting entities may include information about beneficial ownership. They're not required to do that, but if they feel it helps to establish why a transaction is suspicious, they provide this information.

Senator Lankin: Perfect. We're getting someplace now. I'm going to push on a little bit more.

Mr. Beaupré: They're required to collect it already. Sometimes if they feel it contributes to the story of why they believe a particular transaction is suspicious, they will provide that to FINTRAC.

Une fois que les entités déclarantes ont l'information, elles ont une obligation réglementaire en fonction du type d'information qu'elles doivent fournir. C'est vraiment une question de formulaires, comme la présentation des divers formulaires.

La sénatrice Lankin : Voici où j'essaie d'en venir : vous avez répondu à une question tantôt et dit que tout cela ne constitue pas un fardeau pour les entités déclarantes. Je veux simplement savoir : maintenant que le droit, l'obligation ou je ne sais quoi du CANAFE de divulguer l'information aux autorités compétentes et, en vertu des protocoles d'entente, aux entités étrangères, sont maintenant clairs, les modifications entraînent-elles, pour les entités déclarantes qui n'ont pas actuellement à le faire, un fardeau supplémentaire au moment de recueillir ou de recueillir et de communiquer l'information au CANAFE?

M. Beaupré : L'obligation de recueillir l'information existe déjà. L'obligation de la déclarer est une obligation réglementaire. Actuellement, il n'y a aucune obligation prévue par règlement de fournir cette information au CANAFE, mais c'est quelque chose qu'on pourrait faire grâce à une modification de la réglementation. Dans le projet de loi, on fait en sorte que, lorsque le CANAFE a l'information, il pourra la communiquer aux organisations d'application de la loi ou aux autres entités déclarantes.

La sénatrice Lankin : Puis-je poser deux ou trois autres questions sur le même sujet?

Le président : Je crois que vous le devriez, sénatrice Lankin.

La sénatrice Lankin : Je voudrais être sûre de comprendre; ainsi, la réglementation qui oblige les entités déclarantes à communiquer de l'information sur les propriétaires bénéficiaires s'applique à certaines entités, mais pas à d'autres, et il serait possible, éventuellement, d'élargir cette obligation réglementaire?

M. Beaupré : Je vais apporter une clarification. Si le centre reçoit parfois de l'information sur les propriétaires bénéficiaires — ce sera un peu technique —, c'est que les entités déclarantes envoient à notre centre certains rapports où on trouve un champ d'information ouvert. C'est pour cette raison que le régime canadien fourmille littéralement de détails, et cela aide le CANAFE à faire un travail pertinent. C'est dans ce champ libre qu'une entité déclarante peut ajouter de l'information sur les propriétaires bénéficiaires. Les entités n'y sont pas obligées, mais, si elles estiment que si cela permet d'expliquer pourquoi une transaction est suspecte, elles vont transmettre cette information.

La sénatrice Lankin : C'est parfait. Nous commençons à avancer. Je vais pousser davantage.

M. Beaupré : Elles sont déjà tenues de recueillir ces renseignements. Parfois, lorsqu'elles estiment que ces renseignements étoffent leurs explications touchant le caractère suspect d'une transaction en particulier, elles vont les transmettre au CANAFE.

Senator Lankin: So it's not happenstance, but with reason on the part of the reporting entity. When FINTRAC sometimes gets that information, they will now be able to disclose it, on the thresholds, to two more competent authorities, if relevant or as relates to their activity.

In the future, you could by regulation direct more recipients to report that, but you could do that now and you haven't. That's not part of the intent here. If that were to happen, that would come before the parliamentary Regulations Committee to review in the future, and there would be parliamentary oversight of the implementation or use of that regulation-making power?

Ms. Pezzack: It would go through the regular regulatory process, which would mean that it would be gazetted and open for public comment and then it would go through approval.

Senator Lankin: Okay. And it could do it now. Why is this in a budget bill?

Ms. Pezzack: This falls within the purview and authority of the Minister of Finance. He is responsible for the money laundering and terrorist financing regime.

Senator Lankin: Are there finance bills that you have, from a policy point of view, that don't get wrapped up inside a budget bill from time to time?

Ms. Pezzack: From time to time, yes.

The Chair: Colleagues, we are coming close to time here. I'd like to follow up on a couple of other things, if I could, and if other members have a further follow-up, I think we have a little bit of time left.

Ms. Pezzack, you referenced that there had been a privacy impact assessment done at a point in time. I would assume it had to do with FINTRAC. Perhaps you can tell us what that was, and are the results of that available to the committee?

Ms. Pezzack: I would have to go back. My understanding is that a privacy impact assessment would have been done when the legislation was created, but I would have to go back and find that.

The Chair: Could you provide us with a copy of that?

Ms. Pezzack: Yes.

The Chair: I think that's very important.

The other area I want to talk about here, and this is a major concern of Canadians, is that their information inadvertently becomes involved in, perhaps, a review by FINTRAC because

La sénatrice Lankin : Ce n'est donc pas le fruit du hasard; les entités déclarantes ont un motif d'agir ainsi. Quand il recevra à l'occasion ce genre d'information, le CANAFE pourra désormais communiquer les informations, sous réserve des critères, à deux autres autorités compétentes, si cela est pertinent et si cela est lié aux activités en question.

Vous pourrez à l'avenir obliger, par voie réglementaire, davantage de bénéficiaires à transmettre ces informations; pourtant, vous pouviez le faire dès maintenant et vous ne l'avez pas fait. Ce n'est pas l'objectif de notre comité. Si c'était le cas, la question serait soumise au comité parlementaire des réglementations, qui pourrait un jour étudier cette question, et le Parlement surveillerait la mise en œuvre ou l'application de ce pouvoir de réglementation, n'est-ce pas?

Mme Pezzack : Cela suivrait le processus de réglementation normal, c'est-à-dire que cela serait publié dans la *Gazette* et que le public pourrait formuler ses commentaires; après quoi, il faudrait passer par le processus d'approbation.

La sénatrice Lankin : D'accord. Et cela pourrait être fait dès maintenant. Pourquoi est-ce que cela se retrouve dans un projet de loi sur le budget?

Mme Pezzack : Cela relève du mandat et du pouvoir du ministre des Finances. C'est lui le responsable du régime canadien de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.

La sénatrice Lankin : Est-ce qu'il vous arrive de présenter des projets de loi de nature financière — je parle sous l'angle des politiques — qui ne sont pas intégrés à un projet de loi sur le budget?

Mme Pezzack : Cela arrive de temps à autre, oui.

Le président : Chers collègues, nous n'aurons bientôt plus de temps. J'aimerais revenir sur deux ou trois autres sujets, si vous me le permettez, et, si d'autres parmi vous veulent aussi revenir sur certains sujets, je crois qu'il nous reste quand même un peu de temps.

Madame Pezzack, vous avez parlé d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée qui a été faite à un moment donné. Je suppose qu'elle visait le CANAFE. Pourriez-vous nous dire en quoi cela a consisté? Est-ce que notre comité pourrait prendre connaissance des résultats?

Mme Pezzack : Je devrais me renseigner. Si j'ai bien compris, cette évaluation aurait été effectuée au moment où le projet de loi a été déposé, mais je devrais me renseigner pour le savoir.

Le président : Pourriez-vous nous transmettre un exemplaire de ce document?

Mme Pezzack : Oui.

Le président : Je crois que c'est très important.

L'autre sujet dont je voulais parler, parce que cela préoccupe énormément les Canadiens, c'est le fait que les renseignements les concernant font parfois l'objet, par méprise, d'un examen mené

they're a third or second party with respect to some transactions which they know nothing about, yet their name, their information, could become part of this overall overview. If you look in historical terms at the WikiLeaks and the various information that government has had with respect to the privacy of their citizens, this really came into question. Why did they have the information? What are they doing with the information?

Just as important, when do you make the decision that you're going to redact that information? In other words, at the end of the day, the information is eliminated.

Can you give me assurances that the information that you're asking for here — it's not necessarily within the Canadian context; I'm talking about the international context — that Canadians' information isn't going to be used in a way that is not acceptable to us as Canadians? What assurances can you give us?

Mr. Lambert: In relation to disclosing information, first of all, to other Canadian authorities and so forth, we're very judicious in terms of our disclosure in relation to the individuals or entities upon which we're disclosing. We don't provide more information that we can't justify giving. That happens on a daily basis. Any disclosure that goes out is limited and focused in relation to what would be relevant to that money laundering investigation that we feel is intelligence. It's not expanded; it's not left open-ended. Like I say, it's signed off on by an authority such as myself, and I am subject to all the legislation in relation to signing off a legal disclosure.

In relation to dealing with foreign entities with which we have MOUs and FIUs around the world, if we're dealing with a financial intelligence unit in another country, it's because there is a direct relationship in relation to that money laundering investigation involving individuals in that country and, perhaps, individuals in Canada. So, again, the scope is very limited in terms of what is specifically in relation to that investigation and what is provided. It's only in relation to that. It's not opened up further in terms of second, third, fourth or fifth individuals who may not be a party.

It's judicious in terms of the reasonable grounds to suspect will be relevant to that investigation, especially in terms of, again, we shall disclose. It's not where we must disclose to other foreign entities. Again, it's within our purview to provide that information only when it's justified.

par le CANAFE, lorsqu'ils sont une partie ou une tierce partie dans certaines transactions dont ils ignorent tout, et pourtant leur nom et des renseignements les concernant se retrouvent visés par cet examen général. Quand on songe à ce qui s'est déjà passé, à WikiLeaks et aux divers types de renseignements que le gouvernement a reçus, des renseignements concernant la vie privée de ses citoyens, cette discussion s'impose. Pourquoi le gouvernement avait-il ces renseignements? Que fait-il avec ces renseignements?

Il serait tout aussi important de savoir à quel moment se prend la décision de caviarder ces renseignements? Autrement dit, au bout du compte, ces renseignements seront effacés.

Pouvez-vous me donner l'assurance que les renseignements que vous demandez — et je ne parle pas seulement du contexte canadien, je parle du contexte international —, que les renseignements concernant des Canadiens ne seront pas utilisés à des fins que les Canadiens jugent inacceptables? Quelles assurances pouvez-vous nous donner?

M. Lambert : En ce qui concerne, pour commencer, la communication d'information à d'autres autorités canadiennes, et tout le reste, nous prenons vraiment le temps de réfléchir comme il faut aux renseignements que nous allons communiquer à propos de personnes et d'entités. Nous ne communiquons aucune information si nous ne pouvons pas nous justifier. Cela arrive tous les jours. Nous ne communiquons que des renseignements vraiment précis qui ont une pertinence dans notre enquête sur le blanchiment d'argent, quand nous considérons qu'il s'agit d'un renseignement important. Cela ne va pas plus loin, et les voies de communication sont aussitôt refermées. Comme je l'ai dit, il faut chaque fois que cela soit autorisé par une personne responsable, moi, par exemple, et je suis assujéti à toutes les lois qui concernent l'autorisation de divulgation aux termes d'une loi.

En ce qui concerne nos échanges avec des entités étrangères avec lesquelles nous avons établi un protocole d'entente et avec des unités du renseignement financier du monde entier, dans le cas où nous faisons affaire avec l'unité du renseignement financier d'un autre pays, c'est parce que l'enquête sur le blanchiment d'argent nous a permis d'établir un lien direct entre des ressortissants d'un certain pays et des particuliers se trouvant peut-être au Canada. Donc, encore une fois, tout cela est très limité puisqu'il faut qu'il y ait un lien précis entre l'enquête et les renseignements qui sont communiqués. C'est toujours en fonction de cette relation. Cela ne va pas plus loin, et il n'y a pas de deuxième, troisième ou quatrième mises en cause, une personne qui n'est peut-être partie à l'affaire.

Tout cela est réfléchi, puisque nous devons avoir des motifs raisonnables de soupçonner, des motifs qui sont pertinents dans le cadre de notre enquête, surtout, encore une fois, avant de communiquer des renseignements. Nous n'avons pas à décider à quel moment nous communiquons ces renseignements à des entités de l'étranger. Encore une fois, nous avons le pouvoir de communiquer cette information, mais seulement lorsque cela est justifié.

The Chair: Colleagues, does anyone else have any follow-up questions?

We appreciate you taking the time to appear before us. Once again, thank you.

Joining us on our second panel of the day to speak to Division 12 of Bill C-44 is Ms. Faith McIntyre, Director General, Policy and Research Division, Strategic Policy and Commemoration at Veterans Affairs Canada.

Ms. McIntyre, welcome to the committee. I understand you have an opening statement.

Faith McIntyre, Director General, Policy and Research Division, Strategic Policy and Commemoration, Veterans Affairs Canada: Thank you very much. Mr. Chair, honourable members, it's certainly a privilege to address you today.

If there's one thing all Canadians can agree on, it's our debt of gratitude to our veterans for their service. After their selfless contributions, the government and the people of Canada owe them the support they need to transition to civilian life. To that end, it is a pleasure for me to address this committee in respect of Division 12 of the Budget Implementation Bill.

The Government of Canada has committed to ensuring financial security for veterans. Budget 2016 invested \$5.6 billion in additional financial benefits for our veterans and their families. A couple of examples of initiatives are increasing the disability award to the maximum of \$360,000 and reopening nine offices as well as opening a new one.

Budget 2016 initiatives for veterans could be characterized as an investment in financial security and improved service, whereas Budget 2017 focuses more on helping veterans transition to civilian life, improving supports for families and investing in mental health.

We are here to discuss the Budget Implementation Bill, which includes three of the eight initiatives contained in the budget for Veterans Affairs Canada. They are the Veterans' Education and Training Benefit, a redesigned career transition services program, and the new Caregiver Recognition Benefit, as well as a change in the name of the act and enhancements to simplify administration, all of which will be in place as of April 1, 2018, and a total of \$624 million over five years.

To begin, we are proposing to change the name of the act from the Canadian Forces Members and Veterans Re-establishment and Compensation Act to the Veterans Well-being Act. This change highlights the important link to our ultimate goal, being the well-being of veterans. To be more precise, well-being is more

Le président : Chers collègues, est-ce que quelqu'un a encore des questions à poser?

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de comparaître devant nous. Encore une fois, merci.

Nous recevons maintenant, pour discuter de la section 12 du projet de loi C-44, Mme Faith McIntyre, directrice générale, Division de la politique et de la recherche, Politiques stratégiques et commémoration, Anciens Combattants Canada.

Madame McIntyre, nous vous souhaitons la bienvenue. Je crois savoir que vous avez une déclaration préliminaire à faire.

Faith McIntyre, directrice générale, Division de la politique et de la recherche, Politiques stratégiques et commémoration, Anciens Combattants Canada : Merci beaucoup. Monsieur le président, honorables membres, c'est un privilège certain, pour moi, de pouvoir m'adresser à vous aujourd'hui.

S'il y a une chose sur laquelle les Canadiens s'entendent, c'est qu'ils ont une dette de reconnaissance à l'égard des anciens combattants, pour les services qu'ils ont rendus. Ils ont contribué de manière désintéressée, et c'est pourquoi le gouvernement et la population du Canada doivent leur offrir le soutien dont ils ont besoin pour revenir à la vie civile. Et c'est pourquoi c'est un plaisir pour moi de pouvoir parler à votre comité de la section 12 de la Loi d'exécution du budget.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à assurer la sécurité financière des anciens combattants. Le budget de 2016 prévoyait un investissement de 5,6 milliards de dollars pour offrir des avantages financiers supplémentaires aux anciens combattants et à leur famille. Entre autres initiatives, le gouvernement fera passer le plafond des indemnités d'invalidité à 360 000 \$ en plus de rouvrir neuf bureaux et d'en ouvrir un tout nouveau.

On pourrait dire que les initiatives du budget de 2016 qui ciblaient les anciens combattants étaient un investissement dans la sécurité financière et l'amélioration du service; le budget de 2017 vise davantage le soutien à la transition de la vie militaire à la vie civile, l'amélioration du soutien aux familles et les investissements dans la santé mentale.

Nous sommes venus ici pour parler du projet de loi d'exécution du budget, qui comprend trois des huit initiatives concernant Anciens Combattants Canada prévues dans le budget, à savoir l'allocation pour les études et la formation à l'intention des vétérans, un programme des Services de transition de carrière qui a été repensé, la nouvelle allocation de reconnaissance des aidants naturels, ainsi qu'une modification du nom de la loi et des améliorations qui en simplifieront l'administration. Toutes ces initiatives seront en œuvre dès le 1^{er} avril 2018 et coûteront au total, 624 millions de dollars, sur cinq ans.

Pour commencer, nous proposons de changer le nom de la loi, qui passerait de la Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes à Loi sur le bien-être des vétérans. Ce changement soulignerait le lien important avec notre objectif ultime, le bien-être des anciens

than just financial compensation. The ultimate outcome that VAC strives to achieve is the well-being of veterans and their families.

We know that well-being is multifaceted and we have developed the following to help describe it: A satisfied and fulfilled veteran with purpose, who is financially secure, safely housed, in good health physically and mentally, highly resilient in the face of change, well integrated in the community, proud and cognizant of his or her legacy and being valued and celebrated.

As noted earlier, there are three Budget 2017 initiatives that are included in the Budget Implementation Bill. The current Family Caregiver Relief Benefit provides an annual grant of just over \$7,000 to veterans who can use it for the relief of their informal caregiver. We heard loud and clear from caregivers that they would prefer to be recognized with a payment issued directly to them.

Therefore, the Family Caregiver Relief Benefit will be replaced with a Caregiver Recognition Benefit, a monthly amount of \$1,000 tax-free and indexed annually that will go directly to the caregiver. It will be provided in recognition of the valuable role that caregivers play in supporting seriously disabled veterans.

In addition to the supports for families and caregivers, we are doing more for veterans transitioning to their post-military life. We are introducing the Veterans' Education and Training Benefit. This will cover up to \$40,000 in tuition and other costs for veterans who served at least six years, and up to \$80,000 for veterans who served at least 12 years. Five thousand dollars can be used toward professional and personal development courses such as pursuing a real estate licence. This benefit is for all honourably released veterans who were released on or after April 1, 2006.

For the past seven years, Veterans Affairs Canada has conducted the Life After Service Studies program of research to help us learn about the needs of veterans as they transition to civilian life. The study tells us that 27 per cent of veterans experience a difficult adjustment to civilian life, and of those, the majority, 60 per cent, were not medically released from the military.

Supporting education and professional development will ensure more released military members can find a new sense of purpose and put their skills to use in support of a transition to civilian life.

combattants. Plus précisément, le bien-être, c'est plus qu'une question d'aide financière. Le résultat ultime qu'ACC vise à atteindre, c'est le bien-être des anciens combattants et de leur famille.

Nous savons que le bien-être comporte de multiples dimensions, et nous avons élaboré l'énoncé suivant pour le décrire : un ancien combattant satisfait et heureux, qui a un but dans la vie, dont la sécurité financière est assurée, qui a un logement sécuritaire, est en bonne santé physique et mentale, qui est très résilient face au changement, est intégré dans sa collectivité, conscient et fier de ce qu'il a accompli et qui est apprécié et reconnu.

Comme je l'ai dit plus tôt, trois initiatives prévues dans le budget de 2017 ont été intégrées dans le projet de loi d'exécution du budget. Actuellement, l'allocation pour relève d'un aidant familial verse une aide annuelle d'un peu plus de 7 000 \$ aux anciens combattants, qui peuvent s'en servir pour donner un répit à leur aidant naturel. Cependant, les aidants naturels ont dit haut et fort qu'ils préféreraient que l'aide leur soit versée directement, en reconnaissance de leur travail.

Par conséquent, l'allocation pour relève d'un aidant familial sera remplacée par l'allocation de reconnaissance des aidants naturels, un versement de 1 000 \$ non imposable qui sera versé chaque mois directement aux aidants naturels et sera indexé chaque année. Ce versement soulignera le rôle précieux que jouent les aidants naturels, qui soutiennent les anciens combattants gravement handicapés.

En plus de soutenir les familles et les aidants, nous aiderons davantage les anciens combattants qui reviennent à la vie civile après avoir servi dans les forces. Nous créons la prestation pour les études et la formation à l'intention des vétérans. La prestation couvrira les frais de scolarité et les autres coûts jusqu'à concurrence de 40 000 \$ pour les anciens combattants qui comptent au moins 6 années de service et de 80 000 \$ pour ceux qui comptent au moins 12 années de service. Un montant pouvant atteindre 5 000 \$ pourrait servir à payer des cours de perfectionnement professionnel et personnel, par exemple les cours permettant d'obtenir un permis d'agent immobilier. Cette prestation est destinée à tous les anciens combattants libérés honorablement le 1^{er} avril 2006 ou après cette date.

Depuis sept ans, Anciens Combattants Canada mène une Étude sur la vie après le service militaire pour mieux comprendre les besoins des soldats qui retournent à la vie civile. Cette étude a révélé que 27 p. 100 des anciens combattants ont de la difficulté à s'adapter de nouveau à la vie civile et que la majorité d'entre eux, 60 p. 100, n'avaient pas été libérés pour des raisons médicales.

Le soutien aux études et au perfectionnement professionnel nous permettra de nous assurer qu'un nombre accru de militaires libérés trouvent un nouveau sens à leur vie et utilisent leurs compétences pour réussir leur retour à la vie civile.

[Translation]

We are also redesigning the Career Transition Services we offer so that more people can make use of them, including serving members of the Canadian Armed Forces, survivors, spouses and common-law partners of veterans. Services will include the provision of labour market information, career counselling and job search assistance and will be provided on the basis of need. They will have access to job search assistance and counselling to work with veterans and employers to ensure success. Veterans will receive support from coaches who understand military culture.

The redesigned program is intended to work hand in glove with the education and training benefit. For example, an individual leaving the service will be able to access career counselling advice through the program, improve their skills or education through the education and training benefit, and then return to the Career Transition Services program for job search assistance. The intent is to facilitate a better transition out of the military and into civilian life.

[English]

We are also adding ways to help streamline program delivery. The act also includes a more simplified application waiver that will enable the department to waive applications for benefits and to make decisions if the department already has the necessary information on file. This change is being added as a general provision in the act, so it will apply to all programs.

I would also like to briefly highlight some of the other budget investments that are not included in the Budget Implementation Bill. It's certainly seen as a full package, again, in support of well-being of veterans and their families.

We know that the transition from military to civilian life can be challenging for some veterans and for their families, which is why we are expanding access, further to the pilot project launched in 2015, to the military family services program at all 32 Military Family Resource Centres for medically released veterans and their families, which will also include the telephone-based family information line and the family force website.

As a further support to families, the one-year time limit for eligible spouses and survivors to apply to the Rehabilitation and Vocational Assistance program will be eliminated. They will be able to apply whenever they are prepared to return to work.

[Français]

Nous remanions les Services de transition de carrière que nous offrons afin qu'un plus grand nombre de personnes puissent les utiliser, y compris les membres actuels des Forces armées canadiennes, les survivants, les époux et les conjoints de fait des anciens combattants. Les services fournis, tels que l'information sur le marché du travail, l'orientation professionnelle et l'aide à la recherche d'emploi, seront offerts en fonction des besoins. Les prestataires de services auront accès à l'aide à la recherche d'emploi et au counseling pour travailler avec les anciens combattants et les employeurs afin d'assurer leur réussite. Les anciens combattants seront accompagnés de conseillers qui comprennent la vie et la culture militaire.

Le programme remanié vise à s'harmoniser avec l'allocation pour études et formation destinée aux anciens combattants. Par exemple, lorsqu'une personne mettra fin à sa carrière militaire, elle pourra obtenir des services d'orientation professionnelle au moyen de ce programme, améliorer ses compétences et sa scolarité au moyen de l'allocation pour études et formation, et retourner aux Services de transition de carrière afin d'obtenir une aide à la recherche d'emploi. Le but du programme est de faciliter une transition plus harmonieuse entre la vie militaire et la vie civile.

[Traduction]

Nous allons également ajouter des mesures pour rationaliser la prestation des programmes. Le projet de loi prévoit un système de traitement des demandes plus simple, qui permettra au ministère de traiter les demandes de prestations plus rapidement et de prendre des décisions lorsque les renseignements nécessaires se trouvent déjà dans ses dossiers. Ce changement est intégré au projet de loi en tant que disposition générale et s'appliquera en conséquence à tous les programmes.

J'aimerais aussi m'arrêter brièvement sur quelques-uns des investissements prévus au budget qui n'ont pas été inclus dans le projet de loi d'exécution du budget. Il faut voir tout cela comme un ensemble de mesures, je le répète, visant à soutenir le bien-être des anciens combattants et de leur famille.

Nous savons que la transition entre la vie militaire et la vie civile peut être compliquée pour certains anciens combattants et les membres de leur famille, et c'est pourquoi, pour faire suite au projet pilote lancé en 2015, nous allons élargir l'accès au Programme de soutien aux familles des militaires, qui sera offert dans les 32 centres de ressources pour les familles des militaires; ce programme s'adresse à tous les anciens combattants libérés pour des raisons médicales ainsi qu'aux membres de leur famille. Ce programme comprend entre autres une ligne téléphonique d'information pour les familles et un site web pour les familles.

Pour aider encore davantage les familles, nous allons supprimer le délai maximal d'un an imposé aux époux et aux survivants admissibles qui désirent présenter une demande au titre du Programme des services de réadaptation et d'assistance professionnelle. Ils pourront présenter leur demande quand ils le désirent, c'est-à-dire quand ils sont prêts à retourner au travail.

[Translation]

In an effort to become more flexible, responsive and innovative, we will launch three new initiatives in the coming year.

First, we will create a new centre of excellence that will focus on post-traumatic stress disorder and related mental health conditions. Modelled after the American and Australian Centres of Excellence, the centre will create and disseminate knowledge, clinical practice guidelines, and treatment outcomes. This information will help with the treatment of veterans with mental health conditions and also benefit first responders and other Canadians impacted by trauma.

Second, to promote and support community action, a veteran and family well-being fund will be established to fund projects aimed at building knowledge around the issues affecting veterans and developing services that will target these needs. The annual budget will be \$3 million.

Finally, while the range of benefits and services offered to veterans is broad, there are always unique situations that arise for which the government cannot plan. As such, we will establish an emergency fund that would provide the flexibility to respond in urgent situations when the well-being of veterans and their families is at risk.

[English]

In closing, the measures included in Budget 2017 will go a long way to support veterans and their families as they transition out of the military and settle into civilian life. However, the job is not yet complete. There will be additional measures that will be announced in the fall, including response to the minister's mandate regarding provision of a lifelong pension. The department is committed to continuing our research and our work to understand the needs of veterans and their families, and we want to respond as required. This is certainly the least we can do for the brave men and women who serve our country.

I thank you very much again for the opportunity to speak to you today. I'm certainly more than happy to take your questions.

The Chair: Thank you very much, and we will begin with Senator Jaffer.

Senator Jaffer: Thank you, Ms. McIntyre. You are always obliging on very short notice in coming to brief us, and we appreciate the work you and your colleagues do for veterans and for Canada.

[Français]

Dans une volonté de faire preuve de plus de souplesse et de capacité d'adaptation et d'innovation, nous lancerons trois nouvelles initiatives dans l'année à venir.

Premièrement, nous créerons un nouveau centre d'excellence sur le trouble de stress post-traumatique et les états de santé mentale connexes. Prenant comme modèle les centres d'excellence aux États-Unis et en Australie, le centre créera et diffusera des connaissances, des lignes directrices de pratique clinique et des résultats de traitement. Cette information contribuera au traitement des anciens combattants qui ont des troubles de santé mentale et profitera aussi aux premiers intervenants et aux autres Canadiens touchés par des traumatismes.

Deuxièmement, afin de promouvoir et d'appuyer l'action communautaire, nous mettrons sur pied un Fonds pour le bien-être des vétérans et de leur famille pour financer des projets qui visent à renforcer les connaissances sur les enjeux qui touchent les anciens combattants et à élaborer les services qui permettront de répondre à ces besoins. Le budget annuel sera de 3 millions de dollars.

Enfin, bien que la gamme d'allocations et de services offerts aux anciens combattants soit vaste, il y a toujours des situations uniques qui surgissent et que le gouvernement ne peut pas prévoir. À ce titre, nous mettrons sur pied un fonds d'urgence qui nous donnera la souplesse nécessaire pour intervenir dans les situations urgentes lorsque le bien-être des anciens combattants et de leur famille est à risque.

[Traduction]

Pour terminer, les mesures prévues dans le budget de 2017 contribueront grandement à soutenir les anciens combattants et leur famille lorsqu'ils quittent la vie militaire pour reprendre la vie civile. Toutefois, le travail n'est pas encore terminé. Des mesures supplémentaires seront annoncées cet automne; conformément à son mandat, le ministre prendra une décision touchant le versement d'une pension à vie. Le ministère est déterminé à poursuivre ses recherches et ses travaux afin de comprendre les besoins des anciens combattants et de leur famille, et veut y répondre de façon utile. C'est le moins que l'on puisse faire pour les femmes et les hommes courageux qui servent notre pays.

Encore une fois, je vous remercie de m'avoir invitée à m'adresser à vous aujourd'hui. Je répondrai avec grand plaisir à toutes vos questions.

Le président : Merci beaucoup; nous commençons par la sénatrice Jaffer.

La sénatrice Jaffer : Merci, madame McIntyre. Vous êtes bien aimable, comme toujours, de venir nous présenter un exposé à si bref préavis; nous apprécions le travail que vous et vos collègues faites pour les anciens combattants et pour le Canada.

First, I have a clarification question. There has always been this question of lump-sum payment or being given monthly payments. Is that in place now or not yet? Do you know what I'm saying?

Ms. McIntyre: I do understand the question, yes, thank you very much.

We currently have a disability award, which is a recognition for pain and suffering. It was increased under Budget 2016 to a maximum amount for 100 per cent disability of \$360,000. There is an option to take an annual amount. However, it is a lump-sum payment.

My reference at the end — and it is included in the narrative of Budget 2017 — that there certainly are pieces that still have yet to come as certainly part of the package for financial security for veterans. I believe what you are referring to is one of those pieces, which is a provision of the monthly lifelong pension for veterans where we are working actively in consultation with stakeholders in order to be able to make proposals through the government for the fall.

Senator Jaffer: Thank you very much. We look forward to hearing from you about that. Your presentation was very comprehensive. My first question is about medically released veterans. Will they get the education and training benefit that you have set out here?

Ms. McIntyre: Again, thank you very much. I have to say it's a very topical question. Currently we have the Vocational Rehabilitation and Assistance program, which for the most part is for individuals who are medically released from the military. Certainly as part of that there is an educational component.

Upon completion of that program, individuals can be eligible as well to receive the Veterans' Education and Training Benefit. There is eligibility for those individuals if they are no longer participating, no longer eligible for the vocational rehabilitation and focused assistance program for them to also be able to benefit from the education and training.

The example that we like to use is an individual might come in, might want to do a bachelor's program under the vocational rehabilitation. They are medically released so they are eligible for that program, and then they may want to access, again, depending upon how many years they have served, either \$40,000 or \$80,000, to possibly go for their MBA, their masters.

Senator Jaffer: They can't do it at the same time?

Ms. McIntyre: They cannot access both programs at the same time, correct.

D'abord, j'ai une question de clarification. On discute toujours de la question de savoir s'il est préférable de verser le montant en une seule fois ou par mensualités. Est-ce que cette mesure a été mise en œuvre? Savez-vous de quoi je parle?

Mme McIntyre : Je comprends la question, oui, merci beaucoup.

Nous versons actuellement une indemnité d'invalidité, en reconnaissance de la douleur et de la souffrance. Le budget de 2016 a fait passer le montant maximal versé en cas d'invalidité totale à 360 000 \$. Les bénéficiaires peuvent demander que le montant soit réparti en versements annuels. Mais il s'agit en fait d'un montant forfaitaire.

Ce dont je parlais, à la fin — c'est tiré du texte du budget de 2017 —, c'est qu'il reste certainement des éléments à ajouter pour compléter la trousse des programmes de sécurité financière destinés aux anciens combattants. Je crois que vous vouliez parler d'un de ces éléments, c'est-à-dire la pension à vie que reçoivent les anciens combattants, sous forme de versements mensuels, et nous sommes engagés dans des consultations avec les intervenants concernés, car nous voulons pouvoir présenter nos propositions au gouvernement cet automne.

La sénatrice Jaffer : Merci beaucoup. Nous avons bien hâte que vous nous en disiez plus à ce sujet. Votre exposé était très complet. Ma première question concerne les anciens combattants libérés pour des raisons médicales. Auront-ils droit à la prestation pour les études et la formation que vous allez offrir?

Mme McIntyre : Encore une fois, merci beaucoup. Je dois dire que c'est vraiment une question d'actualité. Nous offrons déjà le Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle, qui s'adresse principalement aux soldats libérés pour des raisons médicales. Ce programme prévoit bien sûr un volet éducatif.

Après avoir terminé ce programme, les participants pourront demander à recevoir la prestation pour les études et la formation à l'intention des vétérans. Les anciens combattants admissibles sont ceux qui ne participent plus ou qui ne sont plus admissibles au programme de réadaptation et d'assistance professionnelle; ils pourront ainsi, eux aussi, avoir accès à du soutien pour leurs études et leur formation.

Nous aimons utiliser l'exemple de l'ancien combattant qui voudrait suivre un programme de baccalauréat en profitant des services de réadaptation professionnelle. Cet ancien combattant a été libéré pour des raisons médicales, et il est donc admissible à ce programme; il peut aussi demander une prestation de 40 000 ou de 80 000 \$, montant qui sera établi en fonction de ses années de service, pour poursuivre ses études et faire une maîtrise en administration des affaires.

La sénatrice Jaffer : Il n'a pas accès à ces deux programmes en même temps?

Mme McIntyre : Il ne peut pas utiliser les deux programmes en même temps, vous avez raison.

Senator Jaffer: I have a difficult question, but there are all kinds of reasons why people are dishonourably discharged, and I read your comments and see that it is only for people who are honourably discharged. What was the rationale behind that?

Ms. McIntyre: Certainly it's a question we worked through actively, as you can imagine, from a policy perspective as we developed the pieces. I do have to say that the actual definition of that will be prescribed in the regulations, which we are currently drafting to move forward to Treasury Board Secretariat.

Certainly the thinking behind it is that individuals need to have been able to have been honourably released, and we're following, if you will, the principle behind that exists in the Canadian Armed Forces. We are still looking at how best that would be defined. Most likely we will be following what currently exists.

However, having said that, we are also looking at possible exceptions for when the minister can intervene, if indeed there is a case for such to be done.

[*Translation*]

Senator Saint-Germain: As a member of the Subcommittee on Veterans Affairs, I take note of your willingness to respond to the need to adapt, improve and strengthen services. I really want to stress that.

The monthly caregiver benefit will be non-taxable; will the education benefit be taxable?

Ms. McIntyre: Yes, the education benefit will be taxable.

Senator Saint-Germain: What criteria did you use to determine the amount of \$40,000 that will be awarded to people who are honourably released after six years, and \$80,000 after 12 years?

Ms. McIntyre: Thank you for the question. Two components were evaluated to determine the amounts and the years of service. First, we worked closely with the Canadian Armed Forces to determine those criteria. We wanted to ensure that they would not be negatively impacted. That was quite an important principle. We wanted to help them with recruitment. After more or less six years of service, members tend to make major decisions. That is what the Armed Forces told us. So it's a good time to use an incentive to keep them longer. That is how we determined our criteria.

As for the amounts, a bachelor's degree costs about \$20,000 a year. This includes tuition, school supplies and even accommodation. We have taken into account the great disparity in tuition fees across our vast country, as well as the number of years of service.

La sénatrice Jaffer : Je vais poser une question épineuse, mais des soldats sont exclus pour cause d'indignité pour toutes sortes de raisons, et j'ai bien compris vos commentaires; je comprends que ces programmes s'adressent uniquement aux personnes qui ont obtenu une libération honorable. Comment justifiez-vous cela?

Mme McIntyre : Nous avons bien sûr longuement réfléchi à cette question, vous pouvez certainement l'imaginer, sous l'angle des politiques, au moment d'élaborer ces éléments. Mais je dois vous dire que la définition proprement dite sera inscrite dans le règlement, dont nous sommes en train d'ébaucher une version qui sera présentée au Secrétariat du Conseil du Trésor.

Nous avons réfléchi bien sûr au fait que les bénéficiaires aient réussi à obtenir une libération honorable, et nous nous appuyons pour dire cela, si vous voulez, sur le principe sur lequel s'appuient les Forces armées canadiennes elles-mêmes. Nous cherchons encore la meilleure définition à proposer. Nous allons fort probablement nous inspirer de ce qui existe déjà.

Toutefois, cela étant dit, nous essayons de prévoir des cas d'exception dans lesquels le ministre pourrait intervenir, si tant est que de tels cas soient possibles.

[*Français*]

La sénatrice Saint-Germain : À titre de membre du Sous-comité des anciens combattants, je constate votre volonté de donner suite à la nécessité d'adapter, d'améliorer et de renforcer les services. Je tiens absolument à le souligner.

L'allocation mensuelle pour les aidants sera non imposable; quant à l'allocation pour études, sera-t-elle imposable?

Mme McIntyre : Oui, l'allocation pour les études sera imposable.

La sénatrice Saint-Germain : Selon quels critères avez-vous déterminé la somme de 40 000 \$ qui sera accordée aux gens qui sont libérés honorablement après 6 ans, et 80 000 \$ après 12 ans?

Mme McIntyre : Je vous remercie de la question. Deux volets ont été évalués pour établir les montants alloués et les années de service. Premièrement, nous avons travaillé en étroite collaboration avec les Forces armées canadiennes pour déterminer ces critères. Nous voulions éviter que notre démarche leur nuise. C'était un principe tout de même assez important. Nous voulions les aider en ce qui a trait au recrutement. Après plus ou moins six ans de service, les membres ont tendance à prendre des décisions importantes. C'est ce que les forces armées nous ont rapporté. C'est donc un bon moment pour utiliser un incitatif afin de les garder plus longtemps. C'est ainsi que nous avons déterminé nos critères.

Quant aux sommes, un baccalauréat coûte environ 20 000 \$ par année. Cela inclut les frais de scolarité, les fournitures scolaires et même l'hébergement. Nous avons tenu compte de la grande disparité des frais de scolarité au sein de notre vaste pays, ainsi que du nombre d'années de service.

Senator Saint-Germain: You talked about additional measures that are not in the budget. However, I see at least two that have budgetary implications: the \$3 million veteran well-being fund, which supports community action, and the emergency fund.

Does the \$3 million come from the department? Where does the money come from? Why is the emergency fund not included in the budget? Is it from the consolidated revenue fund?

Ms. McIntyre: Yes.

Senator Saint-Germain: How come it is not in the budget bill given that it has a financial impact?

Ms. McIntyre: Thank you for the question. The government announced both funds in Budget 2017. Since no changes are being made to the act or regulations, the measures do not appear in the bill before you. However, the financial authority stems from the budget announcement the government made in March.

Senator Saint-Germain: You are therefore confirming that these measures are in line with the budget rules.

Ms. McIntyre: Exactly.

Senator Boisvenu: Ms. McIntyre, from your accent, I am guessing that you are from New Brunswick, Nova Scotia or Prince Edward Island — that you are Acadian, in any case. Welcome and thank you.

The smallest of measures will help our veterans, to whom Canada has a duty.

I have a slew of short questions. Do the current funding requests reflect the things that veterans have been asking for for years?

Ms. McIntyre: First off, I should say that the creation of the education and training benefit was set out in the mandate letter given to the Minister of Veterans Affairs, so it is part of his mandate. The answer to your question is yes. The United States has long provided an education benefit, under its GI bill, which has many iterations. Canadian veterans were extremely interested in a similar benefit.

Furthermore, we did not have a program for members of the Canadian Forces who left the military while still in good health. This is the first program of its kind in Canada. It's a very important program in all respects, the transition to civilian life included. The figures I provided are statistical evidence of that.

The caregiver benefit was introduced in Budget 2015 and provided \$7,000 in annual financial support directly to veterans. We received a lot of feedback to the effect that that was not the

La sénatrice Saint-Germain : Vous avez parlé de mesures additionnelles qui ne figurent pas dans le budget. Toutefois, j'en vois au moins deux qui ont une incidence budgétaire. La première vise à appuyer l'action communautaire, soit le Fonds pour le bien-être des vétérans au montant de 3 millions de dollars, et le fonds d'urgence.

Le fonds de 3 millions de dollars est-il financé par le ministère? D'où provient l'argent? Pourquoi le fonds d'urgence n'est-il pas inclus dans le budget? Il s'agit du fonds consolidé?

Mme McIntyre : Oui.

La sénatrice Saint-Germain : Comment expliquez-vous qu'il ne soit pas prévu dans la loi budgétaire, alors qu'il y a une incidence financière?

Mme McIntyre : Merci de la question. Ces deux fonds ont été annoncés, à titre de financement, par le gouvernement, dans le budget de 2017. Comme il n'y a pas de changement à la loi ou aux règlements, ils ne sont pas inclus dans les modifications à la loi que vous avez devant vous. Cependant, l'autorité financière a été émise par le truchement de l'annonce budgétaire faite par le gouvernement au mois de mars.

La sénatrice Saint-Germain : Vous confirmez la conformité de cette façon de faire quant aux règles budgétaires,

Mme McIntyre : Exactement.

Le sénateur Boisvenu : Madame McIntyre, je soupçonne, de par votre accent, que vous êtes du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse ou de l'Île-du-Prince-Édouard; bref, vous êtes Acadienne. Bienvenue et merci.

La plus petite des mesures va favoriser nos anciens combattants, et je crois qu'il s'agit d'une obligation que le Canada a à leur égard.

J'ai une série de petites questions. Les demandes actuelles correspondent-elles à celles qu'expriment les anciens combattants depuis plusieurs années?

Mme McIntyre : Tout d'abord, je dois dire que l'allocation pour études figurait dans le mandat du ministre des Anciens Combattants. Elle fait donc partie de son mandat. La réponse à votre question est oui. L'allocation pour études existe depuis longtemps aux États-Unis sous l'appellation « USGI Bill », et il y en a plusieurs versions. Nos anciens combattants, voyant cela, s'y intéressaient vivement.

D'autre part, nous n'avions pas de programme pour les membres des forces qui se retiraient lorsqu'ils étaient encore en santé. C'est le premier programme du genre au Canada. Ce programme est très important à tous les points de vue, y compris en matière de transition à la vie civile. Les chiffres que je vous ai fournis en témoignent à titre de statistiques.

En ce qui concerne l'allocation pour les aidants, nous en avons fait l'essai dans le budget de 2015, avec le programme actuel de 7 000 \$ par année qui est payé directement aux anciens

best approach because it did not focus on the caregivers, who wanted to be recognized. That is the reason for the change. Going forward, a monthly payment will go directly to the caregiver.

Next, the Career Transition Services program was redesigned. It was an existing program that reimbursed veterans for the provision of career transition services up to a lifetime maximum of \$1,000. Veterans who received assistance with resume preparation, for example, would submit their invoice and we would reimburse them. However, the measure did not meet the requirement, and very few veterans were eligible. Numerous challenges with the transition to civilian life were still noted, so we wanted to overhaul the program to deliver transition services across the country, through a subcontractor. The answer to your question, then, is yes.

Senator Boisvenu: I assume the \$40,000 and \$80,000 are the maximum benefits. The benefit paid has to reflect the actual costs incurred. For instance, if the costs are \$20,000 in Quebec, the veteran will receive a reimbursement of \$20,000, not \$40,000. If the costs are \$40,000 in British Columbia, where tuition is more expensive, the veteran will receive a reimbursement of \$40,000. We are not talking about a set amount of \$40,000. The benefit paid reflects the actual cost up to a maximum amount.

Ms. McIntyre: Not exactly. That's an excellent question. A number of models exist. As far as the rules go, we are in the midst of figuring out how the program will be laid out. We won't be requiring any invoices or amounts. We will, of course, be working with the veteran to determine whether they will be participating in a program. The applicant will have to be accepted by the university, college or trade school in question. In addition to tuition and the cost of books, the amount has to take into account living expenses. Veterans going to school full time may not be able to work. The set amount is \$40,000 for veterans with at least six years of service. Veterans will not have to submit invoices in order to be reimbursed.

Senator Boisvenu: Does that mean veterans would be able to access the education benefit as well as a scholarship? Some provinces have very generous scholarship programs. Could veterans receive both at the same time? If veterans are eligible for a scholarship, is the \$40,000 education benefit reduced?

Ms. McIntyre: That's another great question. That's what we are currently exploring. As things stand, I would say that there are no plans to reduce the benefit. We are working closely with other departments that make payments to veterans. However, the answer is no, that is not at all the purpose of the benefit.

combattants. Or, on a entendu beaucoup de commentaires selon lesquels ce n'était pas la bonne façon de procéder, car les aidants voulaient être reconnus. Le changement a donc été apporté. Désormais, un montant mensuel sera versé directement à l'aidant.

Ensuite, il y a eu un remaniement des services de transition de carrière. Ce programme existe. Il s'agit d'un montant maximum de 1 000 \$ remboursable. Les anciens combattants qui obtiennent de l'aide pour rédiger leur curriculum vitae doivent présenter leur facture et, par la suite, nous les rembourserons. Toutefois, cette mesure ne répond pas à la demande et peu de personnes y ont accès. On constate encore beaucoup de défis avec la transition. On a donc voulu remanier complètement le programme pour pouvoir offrir, par l'intermédiaire d'un sous-traitant, le service de transition à travers le pays. La réponse à votre question est donc oui.

Le sénateur Boisvenu : Les sommes de 40 000 \$ et de 80 000 \$, je suppose, représentent les sommes maximums. Le montant doit correspondre aux frais réels. Si, par exemple, au Québec, il en coûte 20 000 \$, ce sera 20 000 \$ qui sera remboursé et non 40 000 \$. Si, en Colombie-Britannique il en coûte 40 000 \$, étant donné que les frais de scolarité sont plus élevés, ce sera 40 000 \$ qui sera remboursé. Il ne s'agit pas d'une allocation fixe de 40 000 \$. Il faut que la somme corresponde aux frais réels jusqu'à un montant maximum.

Mme McIntyre : Pas exactement. Vous posez une très bonne question. Plusieurs modèles existent. Quant aux règlements, nous sommes en train de déterminer comment le programme sera développé. On ne demandera pas de facture ou de chiffres. Bien sûr, nous allons travailler avec l'ancien combattant pour déterminer s'il participera à un programme. Le candidat devra être accepté par l'université, le collège ou l'école technique visé. Le montant doit inclure, au-delà des frais de scolarité et de l'achat des livres, les frais de subsistance. Il est possible, par exemple, que les anciens combattants ne soient pas en mesure de travailler s'ils étudient à temps plein. Le montant fixe est de 40 000 \$, dans le cas où ils ont six ans de service. Cette somme ne sera pas remboursable sur présentation de factures.

Le sénateur Boisvenu : Est-ce que cela signifie que l'ancien combattant pourrait bénéficier à la fois de cette allocation et d'un programme de bourses d'études? Certaines provinces ont des programmes de bourses très généreux. Peut-il s'agir d'une combinaison des deux? S'il est admissible à une bourse, réduit-on le montant de 40 000 \$?

Mme McIntyre : Voilà une autre question importante. C'est là où nous en sommes. Pour l'instant, je dirais qu'on n'a pas l'intention de diminuer le montant. On travaille de près avec les autres ministères qui versent de l'argent aux anciens combattants. Toutefois, la réponse est non, ce n'est pas du tout l'intention de l'allocation.

Senator Boisvenu: Is this measure retroactive, not to mention all of the measures you are telling us about today? Can veterans who left the armed forces a few years ago take advantage of these measures?

Ms. McIntyre: Yes. The bill before you stipulates that the education benefit is applicable as of April 1, 2006, when the new charter came into force. Veterans have 10 years after the coming-into-force date of April 1, 2018 to apply for the program.

The new caregiver benefit is slated to come into effect on April 1, 2018 on a going-forward basis, because the program already existed. The Career Transition Services program will be retroactive to 2006.

[English]

Senator McIntyre: Thank you, Ms. McIntyre, for your presentation. “McIntyre,” a good Scottish name, obviously.

That said, as I understand your presentation, Division 12 of Bill C-44 makes significant changes calling for career transition services, the creation of an education and training benefit, and a Caregiver Recognition Benefit.

My question concerns the career transition services and the relationship of those services with the regulations. In other words, would the regulations continue to stipulate that veterans can receive a maximum of \$1,000 for career transition services even though most of the other aspects of the program that once appeared in the regulations are now incorporated under this act?

Ms. McIntyre: Thank you very much for the question.

Indeed, that is one of the reasons why we’re redesigning the program, so the regulations will, indeed, be adjusted. We found that, first of all, the \$1,000 was not sufficient. It was a reimbursement program only. There was not a whole lot of up take. It really didn’t provide what we wanted in terms of objectives and outcomes in terms of transition. We will be working with a national provider — or providers, plural, depending on exactly what the contract brings — so that we can ensure consistent, coast-to-coast bilingual services, and there will be no cap of money. In this case it includes survivors, common law spouses, and they would not have to provide receipts. They will be working directly with the contractor.

Senator McIntyre: Do you think that we could see an overlap of programs between Veterans Affairs and the Department of National Defence? If so, what measures could be implemented to prevent such an overlap?

Le sénateur Boisvenu : Est-ce que cette mesure ou l’ensemble des mesures que vous nous présentez aujourd’hui s’appliquent de façon rétroactive? Les anciens combattants qui se sont retirés des Forces armées il y a quelques années peuvent-ils bénéficier de ces mesures?

Mme McIntyre : Oui. Le projet de loi que vous examinez aujourd’hui prévoit que l’allocation pour études s’applique à partir du 1^{er} avril 2006, moment où la nouvelle charte est entrée en vigueur. Les anciens combattants ont 10 ans, à partir de la date de mise en œuvre du 1^{er} avril 2018, pour faire une demande d’accès au programme.

Quant au programme en faveur des aidants, la date visée est le 1^{er} avril 2018 pour les années à venir, car le programme existe déjà. Pour les services de transition de carrière, on peut retourner jusqu’à 2006.

[Traduction]

Le sénateur McIntyre : Merci, madame McIntyre, de votre exposé. « McIntyre » est un bon nom écossais, c’est évident.

Cela dit, si j’ai bien suivi votre exposé, la section 12 du projet de loi C-44 prévoit apporter d’importants changements en créant des services de soutien pour la transition de carrière, la création d’une prestation pour les études et la formation et la création d’une allocation de reconnaissance des aidants naturels.

Ma question porte sur les services de transition de carrière et sur les liens entre ces services et le règlement. Autrement dit, est-ce que le règlement continuerait de stipuler que les anciens combattants ont droit à un montant maximal de 1 000 \$ pour les services de transition professionnelle, même si la plupart des autres volets de ce programme, qui étaient autrefois prévus dans le règlement, seront désormais intégrés à ce projet de loi?

Mme McIntyre : Merci beaucoup de poser la question.

Il s’agit là en effet d’une des raisons pour lesquelles nous avons repensé le programme, et le règlement sera bien sûr modifié. Nous avons constaté, d’abord et avant tout, qu’un montant de 1 000 \$ n’était pas suffisant. Il ne s’agissait que d’un programme de remboursement. Il n’était pas non plus très populaire. Il n’offrait pas vraiment ce que nous voulions en matière de transition, d’objectifs et de résultats. Nous allons collaborer avec un fournisseur national — ou des fournisseurs, puisque nous ne savons pas exactement quel marché sera conclu — de façon à pouvoir assurer des services uniformes et bilingues dans toutes les régions du pays, sans limites monétaires. Ce programme-ci s’applique également aux survivants et aux conjoints de fait, qui n’auront pas à présenter de reçus. Ils feront affaire directement avec le fournisseur.

Le sénateur McIntyre : Pensez-vous qu’il pourrait y avoir un chevauchement entre les programmes d’Anciens Combattants Canada et ceux du ministère de la Défense nationale? Le cas échéant, quelles mesures faudrait-il prendre pour l’empêcher?

Ms. McIntyre: Thank you very much for the question. I think most of you are aware of all the work we're doing from seamless transition, really trying to ensure that there is no duplication overlap and making the transition of the individual once they leave the forces as smooth and clean as it can be.

We have worked very closely with the Canadian Armed Forces.

The way this redesign program will work is there will be different access points. So for individuals who are currently serving, they certainly have their own personnel service officers that they can work with. That's very much, though, about staying in the military and being promoted within, not necessarily looking outside of the military for when they are ready to transition.

So whenever they want, those individuals would be able to access some online services, for example labour market information. It will help them decide possibly where to move once they do release. And then once they are ready to release, then they can access a bit more of the services, and then eventually be able to participate in coaching, counselling, job search assistance. So the intent is certainly not to have overlap. We have worked very closely with the Canadian Armed Forces in designing and redesigning this program, Senator McIntyre, and we are confident there will be no overlaps. Part of that too, as I said, is the ongoing work from a transition perspective with the Canadian Armed Forces.

Senator McIntyre: Thank you.

Senator Lankin: I have a general comment and then a specific question to the Family Caregiver Relief Benefit. In general, I'm very supportive of this. I think it's a tremendous step forward. It's an important investment, and I'm pleased to see this in the budget.

I would note that there are some provisions that have been in regulations that have been brought into the legislation, and there are some more provisions that will be in the regulations. I would just offer a thought that maybe the Subcommittee on Veterans Affairs might benefit at some point, as you develop your regulations, from an opportunity to look at them. There is much in here that allows the minister to assess need for a career transition, or to cease payments under certain provisions, and it's not clear how all of that will work. I'm very confident that you will be putting that together with the best intent of assisting the well-being of veterans. I think it would warrant a look at that in order to understand how they worked together.

My specific question is with respect to the Caregiver Recognition Benefit. I understand you did a lot of consultation. I understand family caregivers have told you very clearly that they

Mme McIntyre : Merci beaucoup de poser la question. Je crois que la plupart d'entre vous savent que nous nous efforçons d'assurer une transition sans hiatus, que nous faisons tout pour nous assurer qu'il n'y aura aucun chevauchement et que la transition, pour les personnes qui quittent les forces, se fera en douceur et en souplesse.

Nous avons collaboré très étroitement avec les Forces armées canadiennes.

Le programme a donc été repensé et il offrira différents points d'accès. Les personnes qui servent toujours peuvent, évidemment, s'adresser à leurs propres officiers des services au personnel et travailler avec eux. Mais cela concerne surtout les personnes qui continuent à servir dans l'armée et qui en gravissent les échelons; cela concerne moins les gens qui s'informent sur la vie civile pour le moment où ils seront prêts à y retourner.

Mais, peu importe ce qu'ils recherchent, ces gens pourront obtenir certains services en ligne, par exemple de l'information sur le marché du travail. Ces services pourraient les aider à choisir un lieu de résidence pour le moment où ils seront libérés. Lorsqu'ils s'approcheront de leur libération, ils auront accès à des services un peu plus nombreux, puis, en fin de compte, ils pourront accéder aux services d'encadrement, de counseling et d'aide à la recherche d'emploi. Nous ne voulons certainement pas qu'il y ait des chevauchements. Nous avons collaboré très étroitement avec les Forces armées canadiennes au moment de concevoir et de revoir ce programme, sénateur McIntyre, et nous sommes convaincus qu'il n'y aura pas de chevauchement. Cela est dû en partie, comme je l'ai dit, au travail constant que nous faisons avec les Forces armées canadiennes en ce qui concerne la transition.

Le sénateur McIntyre : Merci.

La sénatrice Lankin : J'aimerais faire un commentaire général, puis je poserai une question précise touchant l'allocation pour relève d'un aidant naturel. De manière générale, je suis tout à fait en faveur de mesures comme celle-là. Je crois que c'est un gigantesque pas en avant. C'est un investissement important, et je suis ravie que ce soit inscrit dans le budget.

J'aimerais souligner que certaines dispositions qui figurent dans le règlement figurent également dans le projet de loi et que d'autres dispositions seront intégrées au règlement. J'aimerais tout simplement vous présenter une idée, à laquelle le Sous-comité des affaires des anciens combattants aura peut-être avantage un jour à réfléchir au moment d'élaborer le règlement. On permet ici au ministre d'évaluer la nécessité d'une transition professionnelle, et il y a aussi des dispositions qui lui permettent de suspendre des paiements, mais on ne peut pas savoir clairement comment cela fonctionnera. Je suis convaincue que vous mettrez tous les éléments en place avec les meilleures intentions qui soient pour favoriser le bien-être des anciens combattants. Je crois qu'il vaudrait la peine de bien examiner tout cela, afin de comprendre comment tout cela fonctionnera.

Ma question concerne l'allocation de reconnaissance des aidants naturels. Je crois savoir que vous avez tenu de nombreuses consultations. Je sais que les aidants familiaux vous ont dit très

wanted this paid directly to them. It seems to me to run contrary to what has happened over the last number of years in other elements of health benefits and the autonomous control of one's life and supports by the individual themselves.

So to give you an example, someone with a disability who perhaps requires attendant care for many years, there was a contract signed and the money went straight to the care provider. In that case, not necessarily a family member, but it could be an agency or whatever. And there's a huge push from individuals themselves to want that money paid to them so they could purchase from whom they want, with standards, and where they're comfortable and not have that directed for them.

I'm concerned here, because, in the majority, there are many wonderful family caregivers, but there are circumstances where people are at risk and vulnerable to those who are providing the care, even within their own family. The fact that it's an obligation on the part of the caregiver and the veteran to report if this is no longer in place, it could bring about some situations of abuse. I'm quite concerned about that. I'm quite concerned about the view of veterans themselves and their autonomy and ability to determine the relief. This is for respite relief, and they will need to have those funds to bring somebody else in to take care of them when the family caregiver is on respite relief. Can you just address that concern for me?

Ms. McIntyre: Yes, certainly, and thank you very much. To your first point, certainly more than willing to engage as required with the regulations and leave that to you and your colleagues to determine how best to do that.

And to confirm, our intent is definitely veteran-centric, the well-being of the veterans, and to ensure that what we do prescribe in the regulations provides us that flexibility, hence why we wanted it in the regulations and not in the legislation, and possibly even in the policy, which would give us greater flexibility as needed. That's currently the process we're looking at.

In terms of the Family Caregiver Relief Benefit, your points are certainly noted and very appropriate. I think that we wanted to be able to recognize the caregiver, and we have not within Veterans Affairs provided any of that recognition in terms of either a monetary amount or otherwise, and this is certainly one of the areas we have been criticized for and wanted to be able to adjust the benefit.

clairement qu'ils voulaient que cette allocation leur soit versée directement. Il me semble que cela va à contre-courant de ce qui se fait depuis un certain nombre d'années dans d'autres programmes qui ont trait à la santé, à l'autonomie d'une personne et aux soutiens auxquels les bénéficiaires ont eux-mêmes accès.

Prenons l'exemple d'une personne handicapée qui aurait besoin de soins pendant de nombreuses années. Un contrat est signé, et l'argent est versé directement au fournisseur de soins. Il ne s'agit pas nécessairement d'un membre de la famille; il peut s'agir d'un employé d'une agence, peu importe. Mais les bénéficiaires réclament eux-mêmes que cet argent leur soit versé directement, de façon qu'ils puissent, conformément à certaines normes, choisir eux-mêmes leur fournisseur de soins, en fonction de ce qui leur convient, plutôt que de se les voir imposer.

Cela me préoccupe, car, même si les aidants familiaux sont pour la plupart des gens merveilleux, il arrive des cas où des gens à risque sont vulnérables face aux personnes qui leur fournissent des soins, même s'il s'agit d'un membre de leur propre famille. Mais comme le fournisseur de soins et l'ancien combattant ont l'obligation de signaler une rupture du contrat, cela pourrait donner lieu à certains cas d'abus. Je suis assez préoccupée par cette possibilité. Je suis assez préoccupée de l'image que cela donne des anciens combattants eux-mêmes, de leur autonomie et de leur capacité de choisir les programmes de relève. Il s'agit ici d'offrir du répit à l'aidant familial, et l'ancien combattant devra pouvoir disposer de cet argent afin d'embaucher quelqu'un qui viendra prendre soin de lui lorsque l'aidant familial profite de son répit. Pourriez-vous réagir à cette préoccupation?

Mme McIntyre : Oui, certainement, merci beaucoup. En ce qui concerne votre premier point, nous sommes tout à fait disposés à nous occuper comme il le faut de ce qui figurera dans le règlement et à vous laisser, vous et vos collègues, décider de la meilleure façon de faire tout cela.

Et, je le confirme, notre objectif est clair, c'est le bien-être des anciens combattants, et nous voulons être certains que ce que nous allons inclure dans le règlement nous donne la marge de manœuvre nécessaire; c'est d'ailleurs pourquoi nous inscrivons ces dispositions dans le règlement plutôt que dans la loi, voire même dans la politique : pour disposer au besoin d'une marge de manœuvre encore plus grande. C'est le processus que nous sommes actuellement en train d'examiner.

En ce qui concerne l'allocation pour relève d'un aidant familial, nous avons bien écouté les points que vous avez soulevés, qui sont tout à fait pertinents. Je crois que ce que nous voulions, c'est d'être en mesure de reconnaître le travail des aidants, et Anciens Combattants Canada n'a jamais pris de mesures, ni financières ni autres, pour reconnaître ce travail, et c'est une critique que nous avons reçue. C'est pourquoi nous voulions modifier cette allocation.

The minister in this case can, if he has any concerns, obviously whoever is delegated on his behalf, can certainly investigate further if there are situations of abuse and cease payment and question that. We want to ensure that there is protection in there, and that would be done appropriately.

As to the respite piece, there are certainly other treatment benefits and programs that a veteran can access to assist still with respite, and this is really seen as being able to transfer that. A lot of times, as you know, spouses cannot work their full-time hours or they may not even be able to remain employed, depending on the situation, to care for their injured or ill member veteran.

As such, this is really trying to engage them and provide them with that recognition, but your points are very appropriate and I will certainly have noted them and will look at them as we work through the regulations and the policy and for future policy development as well. Thank you.

Senator Lankin: It sounds to me that this is more a recognition slash very small “c” compensation, paid recognition, than a Family Caregiver Relief Benefit. There’s nothing in here thus far from what I’ve read, at least, that relates to relief. This replaces a certain amount of benefit that the veteran themselves had control over to help them bring in who they wanted at a time where there was relief required for a family caregiver.

Ms. McIntyre: Yes.

Senator Lankin: I wonder whether, in fact, it is appropriate to be replacing as opposed to being added, but I’ve made those concerns known.

I have one short comment. Yes, regulations will give you more flexibility to respond to what you find, and policy even more so, and each one of those gives fewer rights to the veteran to know what they’re entitled to and to be able to insist on. There’s a balance there, and I think that’s one of the things that the community should be able to look at.

Ms. McIntyre: Understood.

Senator Beyak: Thank you very much for your heartfelt presentation. I have sat on the Veterans Subcommittee for many years, and I like to see the way you have worked together, suggestions from the previous government, the current government, all the parties, all the stakeholders. Our Senate committee has advocated for some time a non-partisan approach to the military, whether it’s procurement, equipment, or the veterans, and this is very gratifying, so thank you.

Le ministre pourra, s’il entretient quelque préoccupation que ce soit, mener une enquête plus poussée si l’on soupçonne qu’il y a abus, et il pourra suspendre les paiements. Le fonctionnaire qui exerce les pouvoirs délégués pourra faire la même chose. Nous voulons nous assurer que des mesures de protection sont en place et que tout se fera de manière appropriée.

En ce qui concerne la mesure de répit, il existe, c’est certain, d’autres programmes ou prestations de traitement qui permettent eux aussi à un ancien combattant d’obtenir de l’aide pour accorder un répit à un aidant, et nous estimons que c’est en vue de rendre le transfert possible. Souvent, comme vous le savez, les conjoints ne peuvent pas travailler à temps plein, ou même conserver leur emploi, tout dépend de la situation, pour prodiguer des soins à leur époux, un ancien combattant blessé ou malade.

Et cette mesure vise en réalité à mobiliser les conjoints et à leur accorder cette reconnaissance; toutefois, les points que vous avez soulevés sont très pertinents, je les ai pris en note, et nous allons en tenir compte pendant que nous travaillerons sur le règlement et la politique et, aussi, lorsque nous élaborerons d’autres politiques. Merci.

La sénatrice Lankin : Il me semble plutôt que cette reconnaissance s’accompagne d’une rémunération minimale, que cette reconnaissance n’est pas à la hauteur du montant de l’allocation pour relève d’un aidant naturel. Il n’y a rien ici, pas dans ce que j’ai lu, du moins, qui concerne le répit. On remplace le montant d’une certaine allocation que les anciens combattants pouvaient utiliser comme bon leur semblait pour retenir les services d’une personne qu’ils pouvaient choisir lorsque l’aidant familial avait besoin d’un répit.

Mme McIntyre : Oui.

La sénatrice Lankin : Je me demandais donc, en fait, si cette nouvelle allocation devrait remplacer l’autre, plutôt que s’ajouter à cette dernière, mais j’ai déjà dit ce que je pensais.

J’ai un petit commentaire à faire. Oui, le règlement vous donnera une plus grande marge de manœuvre, et la politique encore davantage, pour prendre des mesures en fonction de ce que vous découvrirez, mais chacune de ces dispositions rogne sur les droits des anciens combattants, qui veulent savoir exactement ce qui leur est offert afin de pouvoir réclamer leur dû. Il faut en arriver à un équilibre, et je crois que c’est un des aspects sur lesquels tout le milieu devrait se pencher.

Mme McIntyre : C’est entendu.

La sénatrice Beyak : Merci beaucoup de votre exposé, il était sincère. J’ai siégé pendant de nombreuses années au Sous-comité des anciens combattants, et j’apprécie votre collaboration, les suggestions du gouvernement précédent et du gouvernement actuel, de toutes les parties, de tous les intervenants. Notre comité sénatorial demande depuis quelque temps que l’on adopte, quand il est question de l’armée, c’est-à-dire l’approvisionnement, l’équipement, les anciens combattants, tout cela, une approche neutre, et tout cela est très gratifiant, c’est pourquoi je vous remercie.

My question is have you heard specifics from stakeholders that were not addressed in here? And if you could outline them, I would appreciate it.

Ms. McIntyre: Yes. Thanks very much for your comments. As I said, this is all still a work-in-progress. The job is not done. I'm not saying anything that is not obvious, but the mandate commitment as was referenced in the very first question I was asked regarding the lifelong pension is still very much at the top of the list of concerns, comments and feedback from stakeholders. I can confidently say that what we are presenting through the Budget Implementation Bill is certainly very well received. However, that piece is missing which was clearly outlined in our minister's mandate commitment.

I think, too, as we move forward and really look at this focus on well-being and that whole multifaceted approach of well-being, we need to, from a policy perspective, start engaging our stakeholders more in that type of conversation.

The Chair: I want to follow up, if I could, Ms. McIntyre, and that's in respect to the Veterans' Education and Training Benefit, up to \$40,000 in tuition, and for those who have served up to six years up to \$80,000 for veterans of 12 years.

Perhaps you could maybe just tell us for the record what's in place right now for a veteran for the purposes of education and training benefits as opposed to what we're recommending here?

Ms. McIntyre: Sure, certainly, Mr. Chair.

The Chair: And the amounts, please.

Ms. McIntyre: Certainly. Currently we have the Rehabilitation and Vocational Assistance Program which is up to I believe a maximum of \$75,800. That's solely for actual expenses incurred as part of a rehabilitation training program. That is for medically released veterans, most notably service-related.

There is eligibility as well for non-service-related within a 120-day time frame. There is a window for individuals to receive that. Again, the eligibility is primarily for those who are medically released service-related. At the same time, they would also be eligible for financial compensation through our Earnings Loss Benefit program as well.

A very different population is being addressed in the education and training benefit. As I said earlier, all honourably released, regardless of the type of honourable release, can access that \$40,000 or \$80,000, depending on years of service.

Ma question est la suivante : est-ce que les intervenants vous ont parlé d'aspects dont il n'a pas été question ici? J'aimerais aussi, si vous le pouviez, que vous les présentiez.

Mme McIntyre : Oui. Merci beaucoup de vos commentaires. Comme je l'ai dit, nous y travaillons encore. Le travail n'est pas terminé. Cela peut sembler évident, mais l'engagement prévu dans notre mandat — il avait été évoqué dans la toute première question qu'on m'a posée au sujet de la pension à vie — est toujours au premier rang sur la liste des préoccupations et des commentaires que les intervenants nous soumettent. Je peux dire sans craindre de me tromper que tout ce que nous proposons, dans le projet de loi d'exécution du budget, a été bien reçu. Toutefois, ce qui manque, c'est un élément qui figurait en toutes lettres dans l'engagement prévu dans le mandat de notre ministre.

Je pense moi aussi que nous devons, à mesure que nous progressons et que nous examinons comme il convient l'accent mis sur le bien-être et toutes les facettes de l'approche en matière de bien-être, sous l'angle des politiques, demander aux intervenants de participer davantage à la conversation.

Le président : J'aimerais poursuivre, si vous me le permettez, madame McIntyre, pour parler de la prestation pour les études et la formation des anciens combattants, qui couvre les droits de scolarité jusqu'à concurrence de 40 000 \$ pour ceux qui ont servi pendant 6 ans et de 80 000 \$ pour ceux qui ont servi pendant 12 ans.

Vous pourriez peut-être nous dire, pour que cela figure au compte rendu, quelles mesures sont actuellement offertes aux anciens combattants, parallèlement à la prestation pour les études et la formation, par rapport à ce que nous recommandons ici?

Mme McIntyre : Bien sûr, certainement, monsieur le président.

Le président : Veuillez aussi préciser les montants.

Mme McIntyre : Certainement. À l'heure actuelle, nous offrons le Programme des services de réadaptation et d'assistance professionnelle, qui donne droit à un montant maximal de 75 800 \$, je crois. Cette somme ne peut servir qu'à couvrir les dépenses réellement engagées dans le cadre d'un programme de formation et de réadaptation. Le programme s'adresse aux anciens combattants libérés pour une raison médicale, à savoir, le plus souvent, pour une invalidité liée au service.

Mais le programme est également offert aux anciens combattants qui n'ont pas été blessés dans le cadre de leur service, mais ils ont 120 jours pour s'en prévaloir. Ils ont un certain délai pour présenter leur demande. Encore une fois, l'admissibilité est principalement fondée sur la libération du service pour raisons médicales. Les bénéficiaires pourraient en même temps avoir droit à une compensation financière, en l'occurrence à l'allocation pour perte de revenus.

La prestation pour les études et la formation s'adresse à un tout autre groupe de personnes. Comme je l'ai dit plus tôt, tous les militaires libérés honorablement, peu importe les circonstances de cette libération honorable, ont droit à une somme de 40 000 ou de 80 000 \$, montant établi en fonction de leurs années de service.

The Chair: So those who were under the previous policy and were medically released, would be directly informed in terms of exactly what was available for them and how they could access those particular funds?

Ms. McIntyre: Yes. One does not replace the other.

The Chair: No, I understand that.

Ms. McIntyre: The vocational rehabilitation Earnings Loss Benefit, which, as you're aware, we increased in October of 2016, is remaining and in place. As I said earlier, if individuals have used those funds and are no longer eligible, they can then access the education and training amounts as well. They will be working together with the case managers who are engaged with those individuals in the Rehabilitation Services and Vocational Assistance program.

Career transition is part of it. They get their education and go back to the Career Transition Services program for job counselling. It should all be seamless, and all the VAC components will be working together to ensure that, regardless of type of release, the proper programs are accessed by the veterans.

The Chair: Before I go to Senator Jaffer, I want to make an observation. Senator Lankin raised this with respect to caregivers. I personally think she has brought forward a reasonable position that should be looked at. At the end of the day, the responsibility lies with the veteran and no one else. I think we have to be very careful, as we administer these taxpayer dollars, to ensure they go where they should be going.

Now I'd like to go to Senator Jaffer.

Senator Jaffer: Thank you, chair. I'm sure this is not retroactive; it's ongoing for the people who get these benefits? Somebody honourably retired or resigned last year won't access these benefits, right?

Ms. McIntyre: Actually, they will. For the Education and Training Benefit, as well as the career transition benefit, it goes back to April 1, 2006. However, not the Caregiver Recognition Benefit. That is on a go-forward basis.

Senator Jaffer: There are a lot of changes happening, which is laudable — I'm happy with them — but it is also becoming more of a maze. For example, will the \$1,000 for Career Transition Services continue? Is this separate from the education fund? Will this continue?

Le président : Donc, les anciens combattants régis par la précédente politique qui ont été libérés pour des raisons médicales seront directement informés quant aux mesures qui leur sont offertes et à la façon dont ils peuvent toucher les montants en question?

Mme McIntyre : Oui. Ce n'est pas que l'un remplace l'autre.

Le président : Non, je l'avais compris.

Mme McIntyre : L'allocation pour perte de revenus et pour la réadaptation professionnelle qui, comme vous le savez, a été revue à la hausse en octobre 2016, n'a pas été abandonnée et est toujours en place. Comme je l'ai dit plus tôt, une personne qui a épuisé cette source de financement et qui n'est plus admissible peut à ce moment-là demander la prestation pour les études et la formation. Il lui faudra communiquer avec le gestionnaire de cas qui s'occupe de son dossier dans le cadre du Programme des services de réadaptation et d'assistance professionnelle.

La transition professionnelle, c'est un élément de l'ensemble. Les anciens combattants suivent leurs cours de formation, puis s'adressent de nouveau aux intervenants des Services de transition de carrière pour obtenir des conseils touchant l'emploi. Tous ces éléments s'emboîtent de façon harmonieuse, et tous les secteurs d'ACC travaillent de concert pour que les anciens combattants, peu importe le motif de leur libération, aient accès aux programmes appropriés.

Le président : Avant de redonner la parole à la sénatrice Jaffer, j'aimerais faire une observation. La sénatrice Lankin a abordé ce sujet en parlant des aidants. Personnellement, j'estime qu'elle a formulé un point de vue raisonnable qui mériterait d'être examiné. Au bout du compte, cette responsabilité revient à l'ancien combattant lui-même et à personne d'autre. Je crois que nous devrions faire très attention, puisque nous administrons l'argent des contribuables, de le dépenser de la bonne manière.

J'aimerais maintenant céder la parole à la sénatrice Jaffer.

La sénatrice Jaffer : Merci, monsieur le président. Je suis certaine que cette prestation n'est pas rétroactive; elle est maintenue pour les bénéficiaires actuels? Un ancien combattant qui a été libéré honorablement ou qui a quitté le service l'an dernier n'y aura pas droit, n'est-ce pas?

Mme McIntyre : En fait, oui. La prestation pour les études et la formation, de même que la prestation versée pour la transition de carrière existent depuis le 1^{er} avril 2006. Ce n'est pas le cas, toutefois, de l'allocation de reconnaissance des aidants naturels, laquelle n'est pas rétroactive.

La sénatrice Jaffer : Il y a beaucoup de changements, et c'est bien louable — j'en suis heureuse —, mais cela devient de plus en plus labyrinthique. Par exemple, les Services de transition de carrière continueront-ils à verser un montant de 1 000 \$? Est-ce que c'est distinct du fonds pour l'éducation? Est-ce que ce sera maintenu?

Ms. McIntyre: Again, I can certainly relate to all of pieces in the mix here. Two points on that: One, the redesigned Career Transition Services will replace the current model. So the \$1,000 will no longer exist. They will have access to much more than that under the redesigned program.

I will also state that Budget 2017 provided \$24 million over six years for outreach and communications. This is all part of an ongoing narrative. As I said, it is certainly not at all easy to follow and needs to be properly communicated and explained to our members, our clients, our veterans and their families.

Senator Jaffer: What about the Service Income Security Insurance Plan, where DND and Veterans Affairs Canada are involved? How will that continue?

Ms. McIntyre: Again, that is a good question and very top of mind. In terms of the income security piece — and that, too, was referenced in the narrative of Budget 2017 — we are still actively looking at the consolidation of financial benefits: what the Canadian Armed Forces offered under their income security and insurance model, and what we offer under the Earnings Loss Benefit. We are hoping that, in the next year, something will be coming forward from the government to look at that in terms of the big picture and to propose a way forward.

Senator Jaffer: This is not directly to do with the changes happening here, but it is about looking after the issues of veterans, one of which is the one-stop shopping. One of the things we hear a lot about is that when someone leaves the Canadian Armed Forces, sometimes 15 departments are involved.

We've also heard that when you're with the Canadian Armed Forces, you go to one place and all your needs are met. It's a real culture shock when you leave and you have to deal with all these different groups. It was almost like you were looked after from the time you woke up to the time you went to sleep, and now you have to fend for yourself. For someone who has been in the Armed Forces for a long time, it's a real culture shock. What are we doing to help with that?

Ms. McIntyre: I would agree that the three items in the Budget Implementation Bill are very particular and certainly have an important intent and outcome when we look at well-being.

Having said that, though, how we implement them, working with the Canadian Armed Forces — there was an earlier question to that point — will be very important. How we move forward, from a government perspective, in terms of looking at veterans and their families from cradle to grave and how best to ensure those supports and that culture is at the top of our list, if you will,

Mme McIntyre : Je le répète, je vois très bien où va chacun des morceaux de ce casse-tête. J'aurais deux choses à dire à ce sujet : premièrement, les nouveaux Services de transition de carrière prennent la place du modèle actuel. Le remboursement de 1 000 \$ est donc éliminé. Mais les bénéficiaires se verront offrir bien plus dans le cadre du nouveau programme.

J'ajouterais que le budget de 2017 avait prévu une somme de 24 millions de dollars sur six ans pour les activités de sensibilisation et de communication. Tout se tient. Comme je l'ai dit, il est certainement assez difficile de s'y retrouver, et c'est pourquoi il faut bien présenter et expliquer les choses à nos membres, nos clients, nos anciens combattants et leur famille.

La sénatrice Jaffer : Et qu'en est-il du Régime d'assurance-revenu militaire du ministère de la Défense et d'Anciens Combattants Canada? Est-ce que ce régime est maintenu?

Mme McIntyre : Encore une fois, c'est une excellente question et c'est un sujet prioritaire. En ce qui concerne l'assurance-revenu — et il en a également été question dans le discours du budget de 2017 —, nous cherchons encore un moyen de consolider les prestations financières : les prestations versées par les Forces armées canadiennes conformément à leur programme d'assurance-revenu et celles que nous versons en tant qu'allocations pour perte de revenu. Nous espérons que, l'année prochaine, le gouvernement aura quelque chose à nous soumettre, qu'il aura brossé un tableau d'ensemble et qu'il proposera une voie à suivre.

La sénatrice Jaffer : Ma question concerne non pas directement les changements dont il est ici question, mais plutôt la solution à un des problèmes des anciens combattants, c'est-à-dire le guichet unique. Nous entendons souvent dire que, quand un soldat quitte les Forces armées canadiennes, il pourrait y avoir jusqu'à 15 ministères de concernés.

Nous avons également entendu dire que, lorsque vous faites partie des Forces armées canadiennes, vous vous adressez à un seul endroit et vous obtenez réponse à tous vos besoins. C'est vraiment un choc culturel, pour quelqu'un qui quitte les forces et qui doit traiter avec toutes sortes de groupes différents. Tout se passe comme si, un jour, on s'occupe de vous à partir du moment où vous vous levez jusqu'au moment où vous vous couchez et que, le lendemain, vous devez tout faire vous-même. Pour quelqu'un qui a longtemps fait partie des forces armées, c'est vraiment un choc culturel. Quel soutien leur offrons-nous?

Mme McIntyre : Je reconnais que les trois éléments inscrits dans le projet de loi d'exécution du budget sont assez particuliers et que, quand il est question de bien-être, leurs objectifs et leurs résultats ont de l'importance.

Cela dit, toutefois, il sera également très important de s'attacher à la façon dont nous allons mettre ces mesures en œuvre, de concert avec les Forces armées canadiennes; une question a déjà été posée à ce sujet. Les mesures que nous allons prendre, c'est-à-dire que le gouvernement va prendre, pour s'occuper des anciens combattants et de leur famille, du berceau

in terms of work that's being undertaken, it is the hope coming forward in the short term through the government to have a proposal on how best to do that.

Day to day, however, we are working actively with the Canadian Armed Forces to minimize those interventions. In terms of the example I gave you today of a waiver, if we already have information on file to be able to make an assessment for eligibility, we don't need to go back and get service records or whatever that might be. We can now take the hand of that individual even prior to their releasing, which before we didn't have the authority to do that. It came a couple of years ago. So they can actually apply for benefits while they're still serving, which again is a very important concept.

We're not quite there yet, but we're cognizant of that and we're working actively with our counterparts in the Canadian Armed Forces and Department of National Defence.

Senator Jaffer: Thank you very much.

The Chair: Colleagues, we've come to a conclusion. I want to echo Senator Lankin's comments with respect to the measures that are being presented here. I know they're going to be welcomed by the veterans and should go a long way in correcting some of the inequities that they've experienced in the past.

I want to make one final point that I think is relevant. Once these provisions are implemented, they constitute another reason for a young man or woman to join the Armed Forces. At the end of the day, they are benefits, especially for the purposes of retraining and education, which a lot of Canadians otherwise don't have in terms of recognition for the commitment they make.

I would stress that, with regard to the Department of National Defence and the military, this should be clearly advertised as a benefit in order to try to encourage more young Canadians to enlist.

Colleagues, I will excuse our witness. Thank you very much.

I'd like to go in camera for a few minutes once the witness has been excused, and anyone else who needs to leave. We'll recess for two minutes and then we'll go in camera.

(The committee continued in camera.)

jusqu'à la tombe, les mesures que nous allons prendre pour nous assurer que les soutiens et cette culture restent en tête de nos priorités, si vous voulez, le travail que nous sommes en train de faire, c'est dans l'espoir que le gouvernement va bientôt avoir une proposition à présenter quant à la meilleure façon d'y arriver.

Quoi qu'il en soit, nous travaillons activement et au quotidien avec les Forces armées canadiennes pour réduire au minimum le nombre des interventions. Je vous ai aujourd'hui donné l'exemple de la dérogation, qui fait que, lorsque nous avons déjà dans le dossier tous les renseignements à partir desquels évaluer l'admissibilité, nous n'avons pas à demander d'autres documents, par exemple le dossier des états de service, ou peu importe. Nous pouvons maintenant orienter une personne avant même qu'elle soit libérée, ce qui nous était auparavant interdit. Cela fait deux ou trois ans. Donc, une personne peut maintenant demander des prestations même si elle est encore en service, et, je le répète, c'est un aspect très important.

Nous n'en sommes pas tout à fait rendus là, mais nous sommes renseignés et nous travaillons activement avec nos homologues des Forces armées canadiennes et du ministère de la Défense nationale.

La sénatrice Jaffer : Merci beaucoup.

Le président : Chers collègues, nous sommes arrivés à une conclusion. Je vais me faire l'écho de ce que la sénatrice Lankin a dit à propos des mesures présentées ici. Je sais qu'elles seront bien accueillies par les anciens combattants et qu'elles se révéleront efficaces pour corriger certaines des injustices qui les ont affectés dans le passé.

J'aimerais dire une dernière chose; je crois que c'est pertinent. Une fois que ces dispositions seront mises en œuvre, elles représenteront pour un jeune homme ou une jeune femme une raison de plus de s'enrôler dans l'armée. Au bout du compte, les forces armées procurent des avantages, en particulier au chapitre de la formation et de l'éducation, et, par ailleurs, bien des Canadiens n'ont pas droit à la même reconnaissance pour leur engagement.

J'aimerais souligner qu'il faudrait que cela soit clairement présenté comme un avantage du ministère de la Défense nationale et des forces armées, ce qui encouragerait davantage de jeunes Canadiens à s'enrôler.

Chers collègues, je vais laisser nos témoins partir. Merci beaucoup.

J'aimerais que nous poursuivions à huis clos, pendant quelques minutes, une fois que les témoins, et toutes les autres personnes qui doivent le faire, auront quitté la pièce. Nous allons prendre une pause de deux minutes avant de poursuivre à huis clos.

(La séance se poursuit à huis clos.)

WITNESSES

Monday, May 15, 2017

Department of Finance Canada:

Lisa Pezzack, Director, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch;

Maxime Beaupré, Chief, Financial Systems Division, Financial Sector Policy Branch.

Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada:

Dan Lambert, Assistant Director, Intelligence, Operations.

Veterans Affairs Canada:

Faith McIntyre, Director General, Policy and Research Division, Strategic Policy and Commemoration.

TÉMOINS

Le lundi 15 mai 2017

Ministère des Finances Canada :

Lisa Pezzack, directrice, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier;

Maxime Beaupré, chef, Division des systèmes financiers, Direction de la politique du secteur financier.

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada :

Dan Lambert, directeur adjoint, Renseignement, Opérations.

Anciens Combattants Canada :

Faith McIntyre, directrice générale, Division de la politique et de la recherche, Politiques stratégiques et commémoration.